



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

**DEL N° 2017/001**

**DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2016/056 : Attribution du lot n° 1 "reconnaisances structures" au marché n°PA16-24 à la société QCS Services Agence Nord Normandie à LEZENNES et déclaration, après analyse des offres du lot n° 2 : amiante au marché n°PA16-24 infructueux et relance d'une procédure sous formule de « prix mixtes » avec bordereau quantitatif et estimatif ;
- DM 2016/057 : Attribution du marché PA 16-25 - Missions de maîtrise d'œuvre pour la création d'une télégestion des chaufferies à la société SAS FEREST ING à LILLE ;
- DM 2017/001 : Avenant n° 2 au marché n° AO 2016-01 ayant pour objet la prise en charge dans le Marché de chauffe du site "Local Syndical - 18 Rue Kléber" à compter du 1er décembre 2016 ;
- DM 2017/002 : Contrat pour la maintenance des deux portes piétonnes du Centre Médico Social situé 286 rue Kléber ;
- DM 2017/003 : Avenant n°1 au marché n°PA16-14 - reconstruction de l'école maternelle Daudet avec la société LOISON à ARMENTIERES
- DM 2017/004 : Attribution du marché n°PA16-23 Équipement d'une classe mobile informatique à l'école Victor Hugo – Lamartine.

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Nicolas LEBAS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>3 FEVRIER 2017</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>3 FEVRIER 2017</b>		Présents :	<b>27</b>
			Votants :	<b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/002

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
PIECES JOINTES : TABLEAUX DES COMMISSIONS

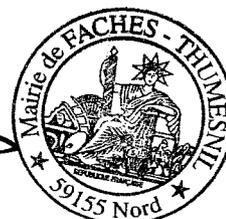
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération DEL 2016/N°049 du jeudi 23 juin 2016 de la manière suivante :

- Madame Frédérique SEELS remplacera Madame Blandine ABI RAMIA au sein de la Commission Economie et Commerce ;
- Madame Blandine ABI RAMIA remplacera Madame Frédérique SEELS au sein de la Commission Urbanisme, Aménagement et Cadre de Vie.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENT ET CADRE DE VIE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jean-Louis HACCART	Antoine THERAIN
Alain TOQUEC	Mathias WATTELLE
Anita WERQUIN	
Jean-Claude PLOUHINEC	
Blandine ABI RAMIA	
Guillaume DECOENE	
Nicolas MAZURIER	
Denis DUBREZ	



## COMMISSION ÉCONOMIE ET COMMERCE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jean-Claude PLOUHINEC	Antoine THERAIN
Denis DUBREZ	René PILLE
Jeannine HOUDART	
Frédérique SEELS	
Warda GRINE	
Majda BENALI	
Marie-Anne HEAULME	
Bernard BEAUMONT	



## COMMISSION FINANCES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jean-Claude PLOUHINEC	Antoine THERAIN
Maryse DEVROUTE	Mathias WATTELLE
Philippe KARLESKIND	
Denis DUBREZ	
Guillaume DECOENE	
Anne-Marie SENECHAL	
Edith LIENARD	
Nicolas MAZURIER	



## COMMISSION CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Joël DUVAL	Christiane DUCAMP
Arnaud VOLANT	Laurent PLANCQ
Warda GRINE	
Jeannine HOUDART	
Claude MIR	
Guillaume DECOENE	
Bernard BEAUMONT	
Majda BENALI	



## COMMISSION ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Anne-Marie SENECHAL	Christiane DUCAMP
Christelle VIATEUR	Camille BERTIN
Anita WERQUIN	
Warda GRINE	
Blandine ABI RAMIA	
Philippe KARLESKIND	
Carine KOT	
Nasreddine TUZANI	



## COMMISSION RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Jeanne-Marie WATTELAR	Laurent PLANCQ
Anita WERQUIN	René PILLE
Edith LIENARD	
Maryse DEVROUTE	
Claude MIR	
Cosma FRACCOLA	
Marie-Anne- HEAULME	
Carine KOT	



## COMMISSION SPORTS

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Cosma FRACCOLA	Christiane DUCAMP
Christelle VIATEUR	Camille BERTIN
Bernard BEAUMONT	
Nasreddine TUZANI	
Alain TOQUEC	
Edith LIENARD	
Jeannine HOUDART	
Arnaud VOLANT	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCOQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/003

DELEGATION : INTERCOMMUNALITE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

La MEL nous a adressé le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement adopté le 14 octobre 2016 conformément au décret N° 95-635 du 6 mai 1995, retranscrit notamment dans les articles D. 2224-1, D. 2224-2 D. 2224-3 et annexe V du Code Général des Collectivités.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement avant de le mettre à disposition du public.

La synthèse du rapport précisant la nature du service assuré, le prix total de l'eau et ses différentes composantes, conformément aux indicateurs mentionnés au décret est jointe à la présente délibération.

Compte tenu du volume des rapports, ils sont consultables auprès de la Direction Générale.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCOQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/004

DELEGATION : INTERCOMMUNALITE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION  
DES DECHETS MENAGERS

La MEL nous a adressé le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets ménagers adopté le 14 octobre 2016 conformément au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000.

Conformément aux articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'élimination des déchets ménagers avant de le mettre à disposition du public.

La synthèse du rapport précisant la nature du service assuré est jointe à la présente délibération.

Compte tenu du volume des rapports, ils sont consultables auprès de la Direction Générale.

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/005

DELEGATION : INTERCOMMUNALITE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'année 2015 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à la Communauté Urbaine sont entendus.

Compte tenu du volume du rapport, il est consultable auprès de la Direction Générale et / ou téléchargeable sur le site de la MEL à l'adresse suivante :

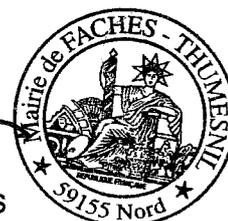
<http://www.lillemetropole.fr/mel/outils/kiosque-publications.html>

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/006

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal

Le compte administratif, qui fait l'objet d'une note explicative, destinée à publication sur le site Internet de la ville. :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	- €	150 139,33 €	- €
Opérations totales de l'exercice	19 424 977,62 €	20 972 360,79 €	4 157 692,07 €	6 837 591,36 €
Total annuel	19 424 977,62 €	20 972 360,79 €	4 307 831,40 €	6 837 591,36 €
Résultat de clôture par section	1 547 383,17 €		2 529 759,96 €	

Excédent d'Investissement 2 529 759,96 €  
Restes à réaliser de Dépenses d'Investissement 3 398 833,26 €  
Restes à réaliser de Recettes d'Investissement 311 499,34 €

Soit un besoin de financement de : **557 573,96 € en section d'Investissement**

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Administratif de la Ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2016.

Conformément à l'article L 2121-14 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quittera la séance, la présidence sera assurée par Madame Anita WERQUIN, Première Adjointe au Maire.

Le nombre de votants passe à 32.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCO, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/007

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016 et qui se résume comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Recettes

20 972 360,79 €

Dépenses

19 424 977,62 €

Solde excédentaire

1 547 383,17 €

**Section d'Investissement**

Recettes

6 837 591,36 € (avec le report de l'excédent de fonctionnement 2016 du compte 1068)

**4 550 905,16 €** (hors incorporation des résultats antérieurs reportés ou affectés)

Dépenses

4 307 831,40 € (avec le report du déficit d'investissement 2015 au compte 001)

**4 157 692,07 €** (sans le report du déficit d'investissement 2015 au compte 001)

Solde excédentaire

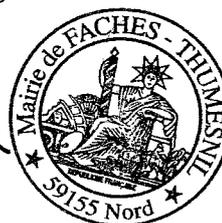
243 073,76 € (avec le report du déficit d'investissement 2015 au compte 001)

**393 213,09 €** (sans le report du déficit d'investissement 2015 au compte 001)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/008

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

**1) Section de fonctionnement**

\* Excédent de l'exercice 2016 1 547 383,17 €

**2) Section d'investissement**

\* Besoin de financement y compris restes à réaliser 557 573,96 €

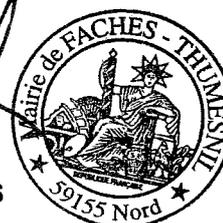
**3) Décision d'affectation du résultat**

=> 100 % du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2016 est affecté au compte 1068 du B.P. 2017 soit 1 547 383,17 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC**  
**OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2017**

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2017, faisant suite au Rapport d'Orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal du 15 décembre 2016, est examiné et débattu en séance.

En préambule, le Maire précise que le Budget primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2016.

Par ailleurs, le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**I) BUDGET**

**A) La section de fonctionnement**

**1) Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 253 015 €

Soit une augmentation par rapport au budget 2016 de 51 320 € équivalente à + 0,3 %

Le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 3 870 973 € (-14 186 €)

Chapitre 012 Charges de personnel : 10 203 310 € (+88 514 €)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 723 282 € (+23 482 €)

Chapitre 66 Charges financières : 432 200 € (- 43 850 €)

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 23 250 € (-2 550 €)

Pour les dépenses d'ordre, les amortissements sont en légère baisse, atteignant 396 500 €, et l'autofinancement budgétaire d'équilibre est en baisse, atteignant 736 420,83 €.

**2) Recettes**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 17 385 936 €

Soit une diminution par rapport au budget 2016 de 299 328 € équivalente à - 1,7 %

Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 138 050 € (+31 930 €)

Chapitre 73 Impôts et taxes 11 003 002 € (+77 925 €)

Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 5 028 425 € (-188 815 €)

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 36 950 € (-77 000 €)

Chapitre 013 Atténuation de charges 40 000 € (-40 000 €)

Chapitre 77 Recettes exceptionnelles 20 200 € (-109 800 €)

Chapitre 78 Reprise de provision : aucune

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement augmente légèrement pour atteindre 81 309 €.

**B) La section d'investissement**

Le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les restes à réaliser de l'exercice 2016 sont repris dans le budget primitif 2017 à hauteur de 3 398 833,26 € en dépenses et 311 499,34 € en recettes.

**1) Dépenses**

Les opérations réelles nouvelles s'élèvent à 6 488 124 € dont 1 370 000 € d'opérations financières (remboursement du capital de dette), et donc 5 118 124 € d'opérations d'équipement (hors travaux en régie et amortissement des subventions d'équipement).

Chapitre 20	:	Immobilisations incorporelles	:	104 380 €
Chapitre 21	:	Immobilisations corporelles	:	2 141 465 €
		Dont 747 900 € d'opérations patrimoniales (acquisitions foncières ou immobilières)		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

DEL N° 2017/009

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 2 852 279 €

*La liste des principaux programmes de travaux sont présentées dans les annexes budgétaires.*

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 20 000 €

*(Concerne les primes versées dans le cadre des rénovations de façades et du développement durable)*

**2) Recettes**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 562 686,09 dont **1 547 383,17 €** d'excédent de fonctionnement 2016, et **2 529 759,96 €** d'excédent d'investissement.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 1 009 670 €

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 1 100 000 €

Chapitre 16 : Emprunts : 1 835 773 €

Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves hors 1068 : 2 117 146 €

Pour les recettes d'ordre, on retient l'amortissement des immobilisations en légère baisse.

**II) ANNEXES**

Les annexes du budget primitif 2017 sont les suivantes:

Liste des opérations d'équipements

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

Présentation croisée par fonction

Etat de la Dette

Méthodes utilisées pour les amortissements

Etat des provisions

Equilibre des opérations financières

B) Annexes relatives à des engagements hors bilan

Situation des autorisations de programme, crédits de paiement

C) Autres éléments d'information

Etat du personnel

Organismes auxquels adhère la commune

D) Annexes diverses

Décisions en matière de taux de contributions directes

Arrêté et signatures

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme C. BERTIN, Mme C. DUCAMP, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, M. M. WATTELLE).**

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELLAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/010

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR 2017

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux engagements pluriannuels,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour des opérations d'investissement de grande ampleur d'affecter les crédits l'année de leur mandatement, il est proposé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Il convient de réviser le besoin budgétaire annuel (crédit de paiement) de l'Autorisation de Programme 2015/001 pour la déconstruction et la reconstruction de l'école Daudet et l'extension de la demi-pension de l'école Louise de Bettignies. Il en est de même pour l'AP/CP 2014/001 de rénovation de l'école G.Sand. Dans l'attente de la levée de garantie, l'AP/CP 2010/001 pour l'extension de l'école Florian reste en l'état.

Enfin, il est proposé la création de deux nouvelles opérations de programme, dont les travaux couvrent plusieurs exercices comptables :

- AP/CP 2313 2017/001 Aménagement de la Médiathèque
- AP/CP 2313 2017/003 Réhabilitation de l'école Kléber

Il est proposé de répartir les crédits de paiements de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2017	Reste à financer 2018 et au delà
2010/001 Extension de l'école Florian	1 874 265,94 €	975,50 €	0 €
Déconstruction / Reconstruction école Daudet – Extension de la demi-pension école Louis de Bettignies (AP/CP 2015/001)	3 940 964 €	3 386 135,55 €	0 €
Rénovation de l'école G.Sand 2014/001	1 859 565 €	28 674,69 €	0 €
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	4 616 945 €	356 000 €	4 260 945 €
Réhabilitation de l'école Kléber	2 932 958 €	108 000 €	2 824 958 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>3 FEVRIER 2017</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>3 FEVRIER 2017</b>		Présents :	<b>27</b>
			Votants :	<b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/011

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2017

Monsieur le Maire expose que la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Compte tenu des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et des bases fiscales en attente de notification par les services fiscaux pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Bases estimées	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe Habitation	13 226 684 €	33,13 %	4 382 000 €
Taxe Foncière Propriété Bâtie	13 708 565 €	28,96 %	3 970 000 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	107 768 €	44,54 %	48 000 €
TOTAL	27 403 017 €		8 400 000 €

A ces produits fiscaux directs s'ajoutent des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, versées par l'Etat.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/012

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA D.S.U. 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2007-1822 du 24/12/2007 ; art.139) fait obligation au Maire d'une Commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice précédent. Selon l'article L 23334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes Urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Ville a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2016, d'une dotation d'un montant de 618 205 € et que cette dernière a permis de financer en partie les actions suivantes :

Pour l'Enfance et la Jeunesse :

- Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement municipaux
- Installation d'aires de jeux
- Travaux de rénovation dans les crèches (menuiseries)

Pour l'Enseignement :

- Construction d'un ascenseur à l'école Louise de Bettignies
- Suite du réaménagement de l'école Daudet-Bettignies et construction du restaurant scolaire
- Réfection des plomberies et menuiseries extérieures des écoles Mozart, La Fontaine, La Bruyère
- Réfection de la toiture de l'école Perrault

Pour le Social, l'animation socio-culturelle :

- Organisation de festivités du 14/07, de la fête du sport
- Financement d'une cinquantaine de structures associatives oeuvrant dans les domaines de la culture, de l'action sociale, éducative, du sport...
- Financement des deux structures d'insertion socio-culturelle de la commune : Centre Social des 5 Bonniers et Centre Social du Chemin Rouge

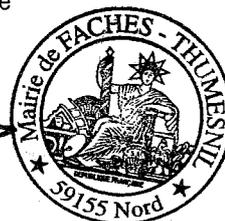
Pour la sécurisation et l'aménagement local :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de Vidéoprotection
- Installation de jardinières, de bancs, plantation d'arbres
- Poursuite des travaux d'accessibilité dans plusieurs bâtiments, et de renouvellement de l'éclairage public

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

**DEL N° 2017/013**

**DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017  
PJ : LISTE DES ATTRIBUTIONS PAR ASSOCIATIONS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

La liste de ces associations subventionnées figure en pièce jointe pour un montant total de 275 887 €.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Ne participent pas au vote :

- Monsieur B. BEAUMONT pour l'Office Municipal des Sports ;
- Monsieur G. DECOENE pour l'Harmonie Municipale et le Comité d'Animation;
- Madame C. DUCAMP pour le Comité Tinkaré Mali ;
- Madame J. HOUDART pour la Compagnie Loimbaert et l'Association Culturelle et Historique ;
- Monsieur C. MIR pour le Comité des Jumelages et l'Office Municipal des Personnes Âgées ;
- Monsieur R. PILLE pour l'Office Municipal des Personnes Âgées ;
- Madame J-M. WATTELAR pour l'Office Municipal des Personnes Âgées.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/014

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CENTRES SOCIAUX

Les deux Centres Sociaux dits "du Chemin Rouge" et "des Cinq Bonniers" sont des partenaires importants de la Municipalité. Ils conduisent de très nombreuses actions et projets en direction des Faches Thumesnilois. Ces projets sont importants pour la qualité de vie au sein de nos cités.

La Ville mène actuellement avec ces partenaires une réflexion qui aboutira à l'installation de conventions définissant les rôles des différents acteurs, ainsi que les engagements réciproques. En attendant, il convient de confirmer notre partenariat afin de permettre le bon fonctionnement de ces actions pour des montants identiques à l'année 2016, soit :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 119 823 €, dont 17 045 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Centre Social du Chemin Rouge : 108 390 €, dont 7 579 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les modalités de versement sont définies ainsi :

- 70 % au cours du premier trimestre 2017 ;
- 5 % au 15 juin ;
- 5 % au 15 novembre ;
- 20 % sur présentation du bilan comptable de l'année n – 1.

Il vous est demandé d'approuver l'attribution de ces subventions.

Ne participe pas au vote :

- Madame C. DUCAMP pour le Centre Social des Cinq Bonniers.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,



Nicolas LEBAS 59155 Nord

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33**  
**Présents : 27**  
**Votants : 33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELLAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/015

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : VOTE DE LA SUBVENTION DU C.C.A.S EN 2017

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des Aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de "Réussite Educative" et bien évidemment, l'ensemble des dispositifs d'aide légale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 652 432 € pour 2017, tenant compte des résultats excédentaires du compte administratif 2016 pour équilibrer le budget 2017 du C.C.A.S.

En conséquence, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 652 432 € pour 2017 au CCAS.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/016

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2018

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME);  
Vu la loi n° 2011(1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011);  
Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT);  
Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la TLPE;  
Vu la délibération n°2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires;  
Vu l'arrêté municipal n°323/2010 du 28 juin 2009.

Monsieur le Maire expose :

- Faches Thumesnil étant une commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants,
- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant comptées pour 0,01 €.
- Conformément à l'article L2333-9 à 12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de TLPE en 2018, sous réserve des publications officielles de l'INSEE, s'élève à +0,2 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs (prix au m<sup>2</sup> par an), de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2016 que l'INSEE publiera. Dans l'hypothèse où celui-ci s'élèverait à +0,2 % les tarifs ainsi déterminés seraient :

### 1. Pour les enseignes

- > **exonération** des supports à superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- > supports de superficie **supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>** : de 20,5 € en 2017 à **20,5 € en 2018**
- > supports de superficie **supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>** : de 41,1 € en 2017 à **41,2 € en 2018**
- > supports de superficie **supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>** : de 41,1 € en 2017 à **41,2 € en 2018**
- > supports de superficie **supérieure à 50 m<sup>2</sup>** : de 82,2 € en 2017 à **82,4 € en 2018**

### 2. Pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires

- > supports non numériques (de moins de 50 m<sup>2</sup>) : de 20,5 € en 2017 à **20,5 € en 2018**
- > supports numériques (de moins de 50 m<sup>2</sup>) : de 61,6 € en 2017 à **61,7 € en 2018**

Sont par ailleurs instaurés les tarifs maxima pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires de plus de 50 m<sup>2</sup> :

- > supports non numériques (de plus de 50 m<sup>2</sup>) : **41 € en 2018**
- > supports numériques (de plus de 50 m<sup>2</sup>) : **123 € en 2018**

### 3. Pour les affichages non commerciaux

L'exonération est prévue à l'article L2333-7 du CGCT.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

DEL N° 2017/017

**DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)**

La Ville vient de recevoir le mardi 7 février 2017 la circulaire de la Préfecture relative aux financements possibles au titre de la D.E.T.R.

Les dossiers doivent être déposés pour le 30 mars 2017. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter le dossier de réaménagement de l'école Perrault. Cet établissement scolaire va devenir un pôle Petite Enfance et Culture. Cette nouvelle affectation nécessite des travaux importants conformément au montant présenté lors du vote du budget, soit 339 909 €.

Il vous est demandé d'approuver le dépôt du dossier afin de solliciter 20 à 40 % du montant H.T des travaux.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCO, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELLAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

DEL N° 2017/018

**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : ACQUISITION DU 2 COUR FACON  
PIECES JOINTES : PLAN-AVIS DES DOMAINES**

Monsieur le Maire présente le bien sis 2 cour Facon, rue Carnot, parcelle AT n° 60 d'une contenance de 171 m<sup>2</sup>. Il précise que le Plan Local d'Urbanisme prévoit au bénéfice de la commune une réserve foncière pour l'aménagement paysager des abords du passage à niveaux (réserve de superstructure n° 10).

Le propriétaire du bien en cause a donc mis la commune en demeure d'acquérir par lettre recommandée réceptionnée le 23 décembre 2016, en application des dispositions contenues aux articles L.230-1 à L.230-6 du code de l'urbanisme relatives au droit de délaissement.

Selon l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire soit au plus tard le 23 décembre 2017. En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande. A défaut d'accord amiable, à l'expiration du délai d'un an, le juge de l'expropriation, saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le bien sur la base de l'avis des domaines rendu en date du 14 novembre 2016.

L'opération n'étant pas programmée actuellement, l'acquisition du bien se poursuivra en réserve foncière dans l'attente de son affectation.

La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien sis 2 cour Facon, rue Carnot, à Faches Thumesnil, dans les conditions précitées,
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant et à prendre toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion du bien,
- le cas échéant, de saisir le juge d'expropriation aux fins de se prononcer sur le transfert de propriété de l'immeuble et fixer le prix de vente.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire.

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

**DEL N° 2017/019**

**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AW15 (VILLE A MATCH)  
PIECES JOINTES : PLAN-AVIS DES DOMAINES**

Monsieur le Maire présente la parcelle AW n°15 d'une contenance de 198 m<sup>2</sup> sise Chemin des Margueritois à Faches Thumesnil. Il précise qu'il s'agit d'une parcelle privée communale située à proximité immédiate du centre commercial Match de Ronchin limitrophe de Faches Thumesnil.

La société Match sollicite l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du réaménagement du parking du supermarché. Monsieur le Maire précise que la société Match est déjà propriétaire des parcelles contigues.

Après négociation, un accord est intervenu entre la société Match et la commune sur un prix de cession fixé à 10 000 €, conformément à l'avis des domaines rendu en date du 2 janvier 2017.

La transaction sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle AW15 au profit de la société MATCH pour un montant de 10 000 €,
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Nicolas LEBAS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

**DEL N° 2017/020**

**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : RETROCESSION SOFIM (ESPACE VERT RUE KLEBER)  
PIECE JOINTE : PLAN**

Monsieur le Maire présente les parcelles B n°4258 et B n°4275 d'une contenance totale de 2 545 m<sup>2</sup> sises rue Kléber appartenant respectivement à la SARL GESSO et à la SARL SOFIM AMENAGEMENT. Il précise qu'il s'agit d'espaces verts et paysagers aménagés dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Les Hauts des Périseaux".

La SARL GESSO et la SARL SOFIM AMENAGEMENT proposent une rétrocession à la commune à l'euro symbolique afin que cette emprise puisse intégrer le domaine public communal. Monsieur le Maire précise que la rétrocession est conditionnée à la réception de l'ouvrage conforme aux prescriptions de la ville et du permis de construire (types et quantité de végétaux et de matériaux).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des parcelles concernées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public communal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Nicolas LEBAS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

DEL N° 2017/021

**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : ACQUISITION DU 1 RUE D'HAUBOURDIN (ADJUDICATION)  
PIECES JOINTES : 1/ PLAN - 2/ VUES**

Monsieur le Maire présente le bien situé 1 rue d'Haubourdin à Faches Thumesnil, sections cadastrées AT n°103 et 104 d'une contenance totale de 480 m<sup>2</sup> et précise qu'il s'agit d'un terrain sur lequel est bâtie une maison de type "baraquement" à ossature bois et tôles fibrociment d'environ 50 m<sup>2</sup> et que le tout appartient à Monsieur Joseph SALVA.

Un commandement de payer valant saisie a été exécuté par Maître Marie-Noëlle SCHINDLER, avocat au barreau de Lille pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et Île de France auprès du débiteur, Monsieur Joseph SALVA. Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près du Tribunal de Grande Instance de Lille des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés.

L'adjudication aura lieu en un lot et la mise à prix est fixée à 20 000 €. L'audience d'orientation aura lieu le mercredi 20 avril à 9h. La vente forcée, si elle a lieu, se réalisera suivant les articles R322-26 à R 322-29 du Code des procédures civiles d'exécution, dispositions applicables aux seules saisies immobilières. Les enchères doivent être portées par le ministère d'un avocat inscrit au barreau de Lille.

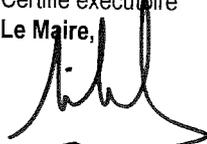
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, ou l'Adjoint délégué, à :

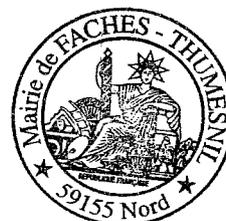
- Acquérir le bien en question ;
- Mandater un avocat autorisé à porter les enchères ;
- Signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat du bien ;
- Payer le montant des frais liés à la procédure.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/022

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR DUVAL  
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE CONCERNANT LE PROJET DEMOS

Suivant ses objectifs de démocratisation de la culture et de développement durable des quartiers par la cohésion sociale, la Métropole Européenne de Lille a sollicité l'Orchestre National de Lille pour développer un dispositif d'éducation musicale et orchestrale nommé « DEMOS ».

Véritable outil d'émancipation par le biais de la musique au service des enfants des milieux populaires, l'expérience DEMOS s'inscrit dans un objectif de déploiement national. Elle s'appuie sur l'initiative de la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et va permettre à 3000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

« DEMOS » consiste en la création d'un orchestre de jeunes en collaboration étroite avec les collectivités territoriales, les structures musicales locales et le champ social.

Ce projet a pour objectif de faire accéder à la musique classique des jeunes âgés de 7 à 12 ans qui habitent majoritairement des quartiers relevant de la politique de la ville et qui n'ont jamais, pour des raisons économiques, sociales ou culturelles accédé à une institution musicale.

La force de ce projet qui se déroule sur trois années, repose sur la collaboration étroite entre les différents acteurs culturels et sociaux, les collectivités locales, les conservatoires ou écoles de musique.

À l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, neuf communes ont confirmé leur intérêt à participer au projet : Armentières, Faches Thumesnil, Hem, Lille, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et Wattrelos.

L'orchestre « DEMOS » de la MEL sera composé de 8 groupes de 15 enfants (1 groupe par ville). Le coût d'un orchestre de huit pupitres est de 120 000 € par an.

Au regard des objectifs visés par ce projet, la ville de Faches Thumesnil souhaite s'engager dans ce dispositif porté par la Métropole Européenne de Lille et piloté par l'Orchestre National de Lille, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Localement, un comité de pilotage réunissant les élus et responsables des services de la culture et de la jeunesse et les partenaires de la ville associés, assumera le suivi et la coordination du projet, en lien avec l'ONL.

La participation financière de la ville s'élèvera à 4 000 € par an, sur trois années. Ce montant sera versé sous la forme d'une subvention au projet versée à l'Orchestre National de Lille.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Orchestre National de Lille.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCAION :** 3 FEVRIER 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 3 FEVRIER 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELLAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/023

DELEGATION : PETITE ENFANCE  
RAPPORTEUR : MADAME ABI RAMIA  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION DE CRECHES (Ppicc)

Monsieur le Maire rappelle le projet de déménagement, prévu en 2018, de la crèche les Galibots (18 places actuellement au 3, rue Louis Bergot) dans la Maison de la Petite Enfance (41 places au 17, rue de Stolberg).

Monsieur le Maire propose de procéder à une "fusion absorption" de la crèche les Galibots par la crèche les Loupiots et ainsi créer un multi accueil de 65 places (59 places existantes plus 6 nouvelles places). La Ville pourrait ainsi répondre au besoin des places d'accueil sur la commune et obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention dans le cadre de son Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppicc) à hauteur de 499 000 € dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme C. BERTIN, Mme C. DUCAMP, M. R. PILLE, M. L. PLANCO, M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, M. M. WATTELLE).

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>3 FEVRIER 2017</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>3 FEVRIER 2017</b>		Présents :	<b>27</b>
			Votants :	<b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/024

DELEGATION : JEUNESSE  
RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR  
OBJET : TARIFS SEJOUR ETE 2017

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de juillet 2016 à Merlimont, le prestataire retenu étant La Ligue de l'Enseignement. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en ALSH.

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de six jours et cinq nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été.

25 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans,
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans.

Les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 60 euros.

Critères d'inscription :

- avoir des parents qui habitent à Faches Thumesnil.

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (3 semaines) ;
- être inscrit 2 semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit 1 semaine dans l'ALSH.

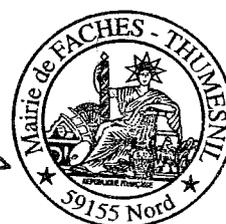
Tarifs (identiques à 2016)

Quotient familial	Participation Familiale (en €)
0 à 305	80
306 à 457	85
458 à 579	90
580 à 670	95
671 à 777	100
778 à 945	105
946 à 1158	110
1159 à 1402	115
plus de 1402	120
Ext	300 (en cas de places disponibles)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017

DEL N° 2017/025

DELEGATION : SPORT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA  
OBJET : TARIF PREFERENTIEL POUR LES FACHES THUMESNILOIS A LA PISCINE DE RONCHIN  
PIECE JOINTE : CONVENTION

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de FACHES THUMESNIL encourage et soutient le sport à des fins de santé publique ; elle accompagne la pratique sportive associative et souhaite compléter son offre de soutien aux Faches Thumesnilois en favorisant l'accès à la piscine de RONCHIN, récemment restaurée.

Dans ce cadre, une convention de partenariat fixe les modalités, les conditions et la prise en charge de la différence du tarif réservé aux Faches Thumesnilois lors des séances publiques par la ville de FACHES THUMESNIL.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la ville de RONCHIN pour la mise en place des tarifs réservés aux Ronchinois en faveur des Faches Thumesnilois.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

DEL N° 2017/026

**DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
PIECE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanents, doit être validé par le Conseil Municipal.

Vu l'avis en date du 8 Février 2017 du Comité Technique,

Le tableau en annexe prend en compte :

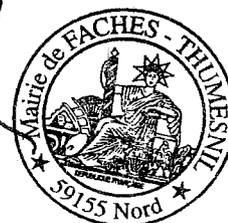
- la réforme des carrières et la refonte des cadres d'emplois avec notamment la suppression de certains grades,
- la création d'un poste de brigadier-chef Principal,
- l'intégration dans le tableau relatif aux agents non titulaires des postes de saisonniers d'été pour le service Jeunesse, des Sports et des Affaires Scolaires (délibération du Conseil Municipal en date du 15.12.2016).

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2017**

**DATE DE CONVOCATION : 3 FEVRIER 2017**  
**DATE D’AFFICHAGE : 3 FEVRIER 2017**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : **33**  
Présents : **27**  
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, M. B. BEAUMONT, Mme C. BERTIN, M. G. DECOENE, Mme M. DEVROUTE, M. D. DUBREZ, Mme C. DUCAMP, M. J. DUVAL, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, M. Ph. KARLESKIND, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Mme M. BENALI pouvoir à Mme F. SEELS ; M. C. FRACCOLA : pouvoir à M. C. MIR . Mme W. GRINE : pouvoir à Mme J-M. WATTELAR ; Mme E. LIENARD : pouvoir à Mme J. HOUDART ; M. A. THERAIN : pouvoir à M. R. PILLE, Mme C. VIATEUR : pouvoir à M. J. DUVAL ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2017**

DEL N° 2017/027

**DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN**

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE/VILLE/OFFICE MUNICIPAL  
DES PERSONNES ÂGÉES ET DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À L'OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES ÂGÉES**

**PIECE JOINTE : CONVENTION TRIPARTITE**

Monsieur le Maire explique que l'Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA) a pour vocation à mettre en place des activités en faveur des retraités et personnes âgées de la commune. Cette activité nécessite des moyens financiers, des locaux et des mises à disposition de personnel. Pour ce qui la concerne, la ville attribue une subvention et met à disposition des locaux. Quant à la mise à disposition de personnel, elle sera assurée par le CCAS. En conséquence, il est proposé que l'ensemble de cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention tripartite et définisse les engagements réciproques de la ville, du CCAS et de l'OMPA pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la passation d'une convention avec les associations est obligatoire lorsque l'aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement de plus de 23 000 €, d'une mise à disposition de locaux ou d'une mise à disposition de personnel suivant l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention est annexée à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCOQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCOQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

DEL N° 2017/028

**DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des démissions de :

- Madame Majda BENALI, Conseillère Municipale ;
- Madame Edith LIENARD, Conseillère Municipale ;
- Monsieur Antoine THERAIN, Conseiller Municipal ;

Les formalités nécessaires ayant été effectuées auprès de Monsieur le Préfet, il y aura donc lieu d'installer trois nouveaux conseillers avant de démarrer nos travaux :

- Madame Hakima BENDAHOU, suivant de la liste "Avec vous pour Faches Thumesnil" ne pouvant siéger au Conseil Municipal, nous avons sollicité Madame Marine GODISIABOIS, suivant de la liste "Avec vous pour Faches Thumesnil" qui a accepté de siéger au Conseil Municipal, en qualité de Conseillère Municipale ;
- Monsieur Pierre SPITTAEL, suivant de la liste "Avec vous pour Faches Thumesnil" a accepté de siéger au Conseil Municipal, en qualité de Conseiller Municipal ;
- Madame Leilya BOUVIER, suivant de la liste "Faches Thumesnil, ma Vie, ma Ville" a accepté de siéger au Conseil Municipal, en qualité de Conseillère Municipale ;

Monsieur le Maire les accueille et les invite à prendre place à la table du Conseil Municipal qui est ainsi au complet.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**DEL N° 2017/029**

**DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2017/005 : attribution du marché n° PA16-26 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du stade Louis Merchier ;
- DM 2017/006 : avenant n° 1 au lot 1 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant HT de 2 460,12 € ;
- DM 2017/007 : avenant n° 2 au lot 5 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant négatif HT de - 7 744,00 € ;
- DM 2017/008 : attribution du marché de concession n° DSP17-01 - Fourrière municipale
- DM 2017/009 : arrêt de l'exécution des prestations au marché PA15-17 (AMO contrat exploitation chauffage et création d'une télégestion) conformément aux articles 35 à 40 du Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- DM 2017/010 : attribution du marché n° PA16/27 - Diagnostic amiante avant travaux à la Médiathèque et à l'école Kléber ;
- DM 2017/011 : attribution du marché n° PA17-02 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance ;
- DM 2017/012 : attribution du marché n° PA17-10 - Missions SPS & contrôle technique – Programme 2017 ;
- DM 2017/013 : attribution du marché n° PA17-11 - Prestation de nettoyage des espaces publics ;
- DM 2017/014 : attribution du marché n° PA17-03 - Rénovation tribune MERCHIER ;
- DM 2017/015 : attribution du marché n° PA17-09 - Télésurveillance & Gardiennage ;
- DM 2017/016 : avenant n°1 au lot n° 14 du marché PA16-14 pour un montant de HT de 1 809,48 € ;
- DM 2017/017 : avenant n° 1 au lot 7 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant HT de 823,29 € ;
- DM 2017/018 : avenant n° 3 au marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant HT de 1060,00 € ;
- DM 2017/019 : souscription emprunt de 1 500 000 € auprès de La banque Postale ;
- DM 2017/020 : avenant n°1 marché PA16-24 (Médiathèque) pour un montant HT de 600 € ;
- DM 2017/021 : attribution du marché n° PA17-04 - Diagnostic préalable à la restauration de l'église Sainte Marguerite ;
- DM 2017/022 : accord sur l'attribution de la protection fonctionnelle pour un agent ;
- DM 2017/023 : avenant n° 1 au lot 12 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant négatif HT de - 1252,16 € ;
- DM 2017/024 : CO 1701 appel à candidature - Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la médiathèque Marguerite Yourcenar ;
- DM 2017/025 : contrat de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Marché d'exploitation DALKIA au titre de l'année 2017 ;
- DM 2017/026 : marché n° PA17-01 Assurances Dommages construction maternelle Daudet et extension de l'office de restauration ;
- DM 2017/027 : contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque Marguerite Yourcenar ;
- DM 2017/028 : attribution du marché n° PA17-16 – désamiantage et rénovation du sol du Restaurant Scolaire Jean-Zay ;
- DM 2017/029 : marché n° PA17-07 – Interconnexion des sites municipaux en fibres optiques ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**DEL N° 2016/029**

- DM 2017/030 : attribution du marché n° PA17-14 – Installation d'un système de désenfumage à la Salle Jacques Brel ;
- DM 2017/031 : avenant n° 2 au lot 1 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) pour un montant négatif HT de 1658,21 euros ;
- DM 2017/032 : avenant n°1 au lot n° 3 du marché n° PA16-14 (reconstruction Daudet) - pour un montant de 15 730,40 € HT ;
- DM 2017/033 : marché n° CO17-01 - Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Médiathèque ;
- DM 2017/034 : marché n° PA17-08 - Equipements numériques des écoles de la Ville ;
- DM 2017/035 : concours CO-17-01 de MO - Restructuration de la Médiathèque ;
- DM 2017/036 : attribution marché n° PA 17-13 - Rénovation de la cour et de l'entrée de l'école MOZART ;
- DM 2017/037 : attribution du marché PA 17-06 - Diagnostics de Performance Energétique ;
- DM 2017/038 : attribution du marché PA 17-17 - Balayage mécanique et lavage de voiries ;
- DM 2017/039 : régie mini séjour juillet 2017 ;
- DM 2017/040 : modification du lieu d'installation de la Régie location de salles ;
- DM 2017/041 : attribution des lots au marché n° PA17-18 - Rénovation de la cuisine de la Salle Baron ;

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/030

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
PIECE JOINTE : TABLEAUX DES COMMISSIONS

Compte-tenu de l'installation de Madame Marine GODISIABOIS, Monsieur Pierre SPITTAEL et Madame Leilya BOUVIER au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier le tableau des commissions municipales.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/031

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS  
PIECE JOINTE : TABLEAUX DE REPRESENTATION

Compte-tenu de l'installation de Madame Marine GODISIABOIS, Monsieur Pierre SPITTAEL et Madame Leilya BOUVIER au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier le tableau des représentants de la Commune au sein des divers organismes et institutions.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

DEL N° 2017/032

**DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C)**

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses Communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les Conseils Municipaux des Communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des Communes au Conseil Métropolitain.

Il convient donc de désigner deux membres représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de désigner comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges les deux représentants élus au Conseil de la Métropole Européenne de Lille :

- Madame Frédérique SEELS ;
- Monsieur Nicolas LEBAS.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>23 JUIN 2017</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : <b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>23 JUIN 2017</b>		Présents : <b>25</b>
			Votants : <b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/033

**DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL**  
**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**  
**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**  
**PIECE JOINTE : TABLEAU DE DÉSIGNATION**

Le Territoire de Faches Thumesnil est concerné par le renouvellement des sénateurs. Il revient à notre Assemblée de désigner nos délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui procédera à l'élection le 24 septembre 2017.

Le nombre de délégués et de suppléants est fonction de la taille de la Commune. La population qu'il convient de prendre en compte est la population municipale authentifiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En l'occurrence pour Faches Thumesnil, le chiffre est de 17 565 habitants.

Dans les communes de plus de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction seront délégués de droit et notre assemblée doit élire 9 délégués suppléants.

Ils sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour être valablement désignés, les délégués suppléants doivent être de nationalité française, ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques, être inscrits sur la liste électorale de la Commune, conditions appréciées à la date de l'élection des délégués suppléants, soit le 30 juin 2017.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe conformément à l'article L. 289 DU Code Electoral.

La déclaration de candidature, sur papier libre, doit contenir les mentions qui suivent :

- le titre de la liste ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance des candidats ;
- l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats aux fonctions de suppléants peuvent être déposées ou remises au Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral comprend :

- le Maire, Président ;
- les deux membres les plus âgés ;
- les deux membres les plus jeunes.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

La proclamation des résultats de l'élection des délégués suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Enfin, avant la fin de la séance, chaque délégué de droit (chaque conseiller municipal) devra faire connaître au bureau électoral la liste sur laquelle sera désigné son éventuel suppléant en cas d'empêchement le jour du scrutin. Il en va de même pour les conseillers municipaux également conseillers régionaux pour l'éventuel remplacement de leurs suppléants.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

DEL N° 2017/034

**DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

Le Budget Primitif est amendé de diverses modifications imprévues en dépenses de fonctionnement, concernant à la fois les chapitres d'ordre (amortissements des équipements et subventions d'équipement réalisées en toute fin d'année 2017), et des opérations réelles, décrites au tableau ci-dessous. On relève notamment la pénalité S.R.U., des admissions en non-valeurs, ou une pénalité F.E.D.E.R. Ces dépenses sont équilibrées par plusieurs recettes notifiées à des montants plus élevés que les prévisions budgétaires.

En investissement, l'emprunt souscrit en avril nécessite un réajustement de l'annuité de dette en capital à rembourser. Cette dépense est couverte par l'excédent de recettes de fonctionnement réajustées sur les dépenses de fonctionnement réajustées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée au tableau ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
023	01	023	FIN	Op. ordre, virement prévisionnel d'équilibre à la section d'investissement	27 138 €	0 €	
042	01	6811	FIN	Dotations Amortissements - complément BP 2017	9 800 €	0 €	
014	01	739115	FIN	Prélèvement au titre de la loi S.R.U.	102 907 €	0 €	
011	01	6162	FIN	Complément pour assurances dommages ouvrages chantier Daudet	15 000 €	0 €	
65	020	6541	FIN	Admissions en non-valeur	27 580 €	0 €	
67	020	6718	FIN	Pénalité pour subvention FEDER en 2013	16 000 €	0 €	
67	01	673	FIN	Annulation des titres TLPE FANOREST-QUICK	7 000 €	0 €	
<b>Total</b>					<b>205 425 €</b>	<b>0 €</b>	

Recettes de fonctionnement					En plus	En moins	Solde en +	
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé				
042	01	777	FIN	Ajustement écritures d'ordre - transfert au résultat subvention équipement	3 815 €	0 €		
73	01	73111	FIN	Taxes Foncières et d'habitation	38 778 €	0 €		
73	01	7325	FIN	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0 €	34 419 €		
74	01	748314	FIN	Dotation Unique des Compensations Spécifiques de Taxe Professionnelle	0 €	24 097 €		
74	01	74835	FIN	Compensation exonération Taxe Foncière	0 €	3 001 €		
74	01	74835	FIN	Compensation exonération Taxe d'Habitation	160 192 €	0 €		
74	422	74718	JEUN	Subvention Etat pour actions jeunesse loisirs : ville vie vacances, espace loisirs, forum des jeunes	11 000 €	0 €		
74	01	7411	FIN	Dotation forfaitaire	0 €	8 036 €		
74	01	74123	FIN	Dotation de solidarité urbaine	50 579 €	0 €		
74	01	74127	FIN	Dotation nationale de péréquation	0 €	13 926 €		
75	510	758	FIN	Récupération des charges d'occupation du centre médico-social	24 540 €	0 €		
<b>Total</b>					<b>288 904 €</b>	<b>83 479 €</b>		<b>205 425 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
021	01	021	FIN	Op.ordre, virement prévisionnel d'équilibre de la section de fonctionnement	27 138 €	0 €	
024	01	024	FIN	Complément à la cession site Victor Hugo	34 419 €	0 €	
040	01	28...	FIN	Amortissements - complément BP	9 800 €	0 €	
13	020	1348	FIN	Subvention D.S.I.L. pour la rénovation thermique du boulo-drome	30 052 €	0 €	
<b>Total</b>					<b>101 409 €</b>	<b>0 €</b>	

Dépenses d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
042	01	13918	FIN	Ajustement écritures d'ordre - transfert au résultat subventions amorties	3 815 €	0 €	
16	01	1641	FIN	Remboursement de l'annuité en capital de dette, suite à l'emprunt souscrit	40 000 €	0 €	
20	412	2031	STAD	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du stade Merchier	24 715 €	0 €	
21	020	21318	ADMG	Déménagement services Jeunesse du site Victor Hugo vers Gambetta	32 879 €	0 €	
<b>Total</b>					<b>101 409 €</b>	<b>0 €</b>	

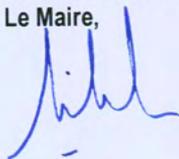
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/034

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision budgétaire modificative telle que présentée au tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire

Le Maire,



Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/035

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : REVALORISATION AUTOMATIQUE DES TARIFS DE LA RÉGIE ENFANCE  
PIECE JOINTE : TARIFS 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2006/134 en date du 15 décembre 2006, instituant le principe de revalorisation des tarifs de la Régie Enfance selon la moyenne de la variation du S.M.I.C. et de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (hors tabac), par un bornage des index entre octobre N-2 et octobre N-1, et autorisant Monsieur le Maire à appliquer cette variation chaque année par décision municipale.

En application de cette délibération, les tarifs de l'année scolaire 2016 / 2017 avaient augmenté de + 0,34 % par rapport à ceux de l'année scolaire 2015 / 2016.

Monsieur le Maire propose de modifier la règle de variation tirée de la délibération de 2006 en adoptant un maintien systématique du niveau de tarifs de l'année scolaire antérieure dès lors que la variation générée serait négative.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme C. BERTIN : pouvoir à M. L. PLANCQ , Mme C. DUCAMP : pouvoir à M. R. PILLE, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, Mme L. BOUVIER, M. M. WATTELLE).

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



FACHES THUMESNIL

RÉGIE ENFANCE  
TARIFS en Euros

ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

à partir du 1er septembre 2017

QF	RESTAURATION (1)	PANIER REPAS (P.A.I)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement			
			Périscolaire et garderie ALSH	Périscolaire	Mercredis et Vacances		sportif	demi-journée forfaits spécifiques prestataires extérieurs Kayak, Bowling, Pêche, Escalade, Paddle, etc...
					Journée 9h17h	demi-journée		
			Matin et soir	Soir 2ème heure ou après étude	demi-journée multi-activités			
<b>FACHES THUMESNILOIS</b>								
0 à 305	1,31	0,43	0,89	0,24	1,12	0,56	0,63	
306 à 457	1,61	0,53	0,98	0,24	1,22	0,61	1,34	
458 à 579	1,91	0,64	1,25	0,47	2,2	1,1	2,63	
580 à 670	2,45	0,81	1,44	0,7	2,34	1,17	3,08	
671 à 777	2,97	1,01	1,6	0,96	2,5	1,25	3,36	
778 à 945	3,38	1,13	1,79	1,17	3,26	1,63	3,72	
946 à 1158	3,52	1,17	2,1	1,6	4,04	2,02	4,08	2,31
1159 à 1402	3,78	1,27	2,61	2,3	5,28	2,64	4,45	Equitation
>1402	3,91	1,31	2,75	2,36	6	3	4,86	4,41
<b>EXTERIEURS</b>								
TARIF UNIQUE	7,82	2,62	5,5	4,72	12	6	9,72	Repas prestataires stagiaires sportifs 2,45

Restauration adultes et collège Jean Zay	
Collège J. Zay	3,65
Panier repas (P.A.I) J. Zay	1,31
Personnel dont contrats aidés.	2,44
Educ. Nat indice <465	2,97
Educ. Nat indice >465 et autres	4,18

Étude surveillée	
Faches	1,29
Extérieurs	2,58

NAP Extérieurs	45 € le trimestre
----------------	-------------------

Badge PSU supplémentaire ou de remplacement : 5 €
* Accueils sans réservation ou dépassement : 5 €

(1) Présence en restauration sans commande préalable ou hors délai : majoration de 50 %.

Les tarifs sont revalorisés selon la variation du SMIC et des prix à la consommation (hors tabac)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/036

DELEGATION : FINANCES  
RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC  
OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES  
PIECES JOINTES : TABLEAU DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET TABLEAU DES CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire soumet un état de produits irrécouvrables dont Monsieur le Trésorier de FACHES THUMESNIL demande l'admission en non-valeur, ou l'extinction.

Ces produits admis en non-valeur, dont la première liste ci-jointe fait état, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'irrécouvrabilité des créances est sollicitée à l'issue des procédures de recouvrement.

Le motif d'irrécouvrabilité est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (dettes de régie enfance notamment après constat d'huissier de carence). Mais elle peut également faire suite à la mise en liquidation judiciaire de sociétés (dettes de T.L.P.E.), voire, plus rarement, à des poursuites refusées par l'ordonnateur (familles suivies par le C.C.A.S.), à des recouvrements inférieurs au seuil minimal de poursuite, ou encore à des tiers disparus.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Au contraire de ces dettes dont l'admission en non-valeur est sollicitée, quelques créances sont réputées éteintes dès lors qu'une commission de surendettement a décidé de l'effacement de la dette. Pour ces créances en particulier, le recouvrement ultérieur ne sera plus possible.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 35 393,60 €, et de prononcer l'extinction de créances pour un total de 257,55 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 35 393,60 €, qui sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6541, et d'admettre en créances éteintes les 6 titres de l'autre liste ci-jointe, pour un total de 257,55 €, qui sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6542 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/037

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : DEMANDES DE DOTATION AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017  
PIECE JOINTE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle les mesures adoptées dans la loi de finances 2017, notamment l'article 141 qui fixe les modalités et les conditions d'éligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire expose que la ville a inscrit à son programme d'investissement 2017, une opération d'aménagement des locaux de l'école Perrault et de la crèche Les Loupiots, situés au sein de la Maison de la Petite Enfance, rue de Stolberg, aux fins d'y installer les Arts Plastiques, des studios de danse, et accroître les capacités d'accueil de la petite enfance sur ce site.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de dotation au taux de 40 % du montant HT estimé des travaux, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/038

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : DEMANDES DE DOTATION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL  
PIECES JOINTES : PLAN DE FINANCEMENT ET CIRCULAIRE ADRESSÉE AUX MAIRES

Monsieur le Maire rappelle les mesures adoptées dans la loi de finances 2016, notamment l'article 159 qui crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre, composée de 2 enveloppes, dont une qui concerne 7 types de projets dont la mise aux normes d'équipements publics.  
Ce dispositif est reconduit pour l'année 2017.

Monsieur le Maire expose que la Ville a inscrit à son programme d'investissement 2017, 2 opérations susceptibles de recevoir cette dotation :

- Rénovation thermique du Boulodrome ;
- Mise en conformité et sécurisation de la salle Jacques Brel ( désenfumage )

Les procédures de consultation sont en cours. Les travaux estimés à hauteur de 75 130 € HT pour le boulodrome et 74 691 € HT pour la salle Jacques Brel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de dotation pour chacun de ces 2 dossiers au taux de 40 % du montant HT réel des coûts après mise en concurrence, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/039

DELEGATION : ENFANCE ET VIE SCOLAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME SENECHAL  
OBJET : RYTHMES SCOLAIRES - RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale - par la publication du Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - permet, sur proposition conjointe de la Commune et d'un ou plusieurs Conseils d'école formulée auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) à ce dernier d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Après avoir pris connaissance des avis favorables formulés par les Conseils d'école, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches de saisine du DASEN, conformément aux dispositions réglementaires, afin d'obtenir le rétablissement de la semaine de 4 jours repartis sur 8 demi-journée les lundi mardi jeudi et vendredi soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



DELEGATIONS : DEVELOPPEMENT DURABLE ET QUALITE DES ESPACES PUBLICS  
RAPPORTEURS : MADAME HEAULME ET MONSIEUR TOQUEC  
OBJET : PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS  
PIECE JOINTE : 1 PLAN DE GESTION DE LA VOIRIE

## 1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la transition énergétique et de la biodiversité, la loi fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires sur son territoire, sauf terrains sportifs en herbe et cimetières.

En parallèle, le contexte d'alimentation en eau pour la Métropole Européenne de Lille fait que les champs captants du sud de ce territoire, contribuant à 40 % de la fourniture en eau de la Métropole, nécessitent une protection accrue.

A cet effet, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a rédigé une Charte d'entretien des espaces publics, visant à une démarche volontaire sur plusieurs niveaux. Celle-ci vise à aboutir à une maîtrise des risques de pollution des ressources en eau liées aux pratiques de désherbage.

Le conseil municipal, en date du 17 décembre 2015, a voté l'adhésion à la présente Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La collectivité s'engageait, entre autres, au travers cette adhésion, à :

- faire évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics,
- respecter les conditions du niveau adopté,
- maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,
- agir au mieux afin de tendre vers une approche « zéro phyto » dans les cinq années qui suivent l'année de la signature de la Charte,

## 2. UNE DEMARCHE EN ADEQUATION AVEC UN NOUVEAU PROJET DE GESTION Et D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Le présent projet s'intègre dans une démarche progressive de mise en œuvre d'une gestion écologique et différenciée des espaces verts et minéralisés par les services de la Ville et de ses prestataires de services.

Le développement de la biodiversité et la réduction progressive de l'usage des produits phytosanitaires s'inscrivent dans une logique de la fonctionnalité écologique des espaces urbains et des continuités écologiques à toutes les échelles.

Les objectifs stratégiques de la démarche sont les suivants :

- protéger la qualité des eaux,
- changer les pratiques à travers de nouveaux modes de gestions et en disposant d'un parc matériels adapté,
- améliorer le cadre de vie et l'environnement en réduisant les pollutions chimiques de l'air, de l'eau et des sols,
- limiter les risques liés à l'usage de produits phytosanitaires,
- sensibiliser les habitants en ayant une démarche de sensibilisation, à la fois ciblée et construite dans la durée,
- optimiser les pratiques alternatives de désherbage afin de maintenir les espaces végétalisés et minéralisés à moyens constants et correspondants aux différents niveaux fixés par la Ville.

Dans cette logique, la Ville a fait réaliser un diagnostic des pratiques phytosanitaires, un inventaire qualitatif et quantitatif des espaces verts et un plan de désherbage par un bureau d'études.

L'objectif de ces études est :

- de réaliser une hiérarchisation des zones d'intervention face aux risques de pollution d'eau
- de définir les objectifs de gestion,
- de définir le plan d'action.

## 3. HIERARCHISATION DES ZONES D'INTERVENTION DES ESPACES MINERALISES

La hiérarchisation des zones d'intervention des fils d'eau et espaces minéralisés a pour objectif :

- d'aboutir à un plan d'action intégrant 4 niveaux dont le seuil de tolérance d'enherbement sera différent en fonction d'une logique de visibilité et de fonctionnalité,
- d'adapter les méthodes de désherbage alternatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

DEL N° 2017/040

Le niveau des méthodes de désherbage des fils d'eau, qui représentent près de 87 514 ml, serait ainsi défini comme suit ( plan joint ) :

- Niveau 1 : gestion soignée. Les herbes folles ne sont pas tolérées. Il s'agit de l'espace public fortement visible :



- l'ensemble des établissements publics,
- les rues suivantes :
  - rue Ferrer,
  - rue Carnot,
  - carrefour des rues d'Haubourdin et Carnot,
  - rue du Pont et rue du Geslot (pour cette dernière dans sa portion entre la rue du Pont et le Chemin rouge)
  - rue Kléber, entre la rue Henri Barbusse et Henri Dillies,
  - rue Henri Barbusse (entre place du général De Gaulle et rue Ozanam),
  - avenue du général Leclerc (portion entre les rues Faidherbe et Henri barbusse)
  - avenue de Bordeaux,
  - Place Victor Hugo,
  - Parking Baron.
- Niveau 2 : gestion traditionnelle. Il s'agit des espaces publics relativement passants, assez visibles par la population. Au sein de ce niveau de gestion, quelques herbes folles sont tolérées.



- Niveau 3 : gestion rustique. Il s'agit des espaces publics peu passants. Seule la population de proximité a une visibilité de l'espace public. Les herbes folles y sont tolérées, dans une certaine mesure.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**DEL N° 2017/040**

- Niveau 4 : gestion naturelle. Il s'agit des espaces à vocation naturelle ou semi-naturelle : chemins agricoles... La gestion consiste à laisser la végétation spontanée et à opérer à un fauchage voire deux par an.



#### **4. HIERARCHISATION DES ESPACES PAYSAGERS**

La hiérarchisation des zones d'intervention des espaces paysagers a pour objectif :

- d'aboutir à un plan d'action intégrant 4 niveaux dont les aménagements et entretiens seront différents en fonction d'une logique de visibilité et des usages,
- d'adapter les méthodes de désherbage alternatif.

La présente approche vise à assurer une logique d'aménagements des espaces publics, ouverts comme fermés, avec une réflexion cohérente, globale et durable dans le temps.

Objectif : cette réflexion a pour vocation de définir et valider une culture commune sur l'ensemble des quartiers, pour une logique d'aménagements de nos espaces publics dans le temps, mais également pour améliorer la qualité urbaine dans toutes ses composantes (mobilier urbain, éclairage, réseaux...)

Une classification fonctionnelle est ainsi établie et nous amènerait à appliquer des modalités de gestion en fonction de la nature des espaces. Cette approche nous amène à définir 4 types de gestion :

1. Gestion soignée. Aménagement à l'entretien très suivi, fréquent et soigné. Il peut être également tourné vers un aménagement très riche : mises en scènes, utilisation d'une palette végétale élargie et ornementale. On cherche ici à modeler à sa volonté les végétaux.



2. Gestion traditionnelle. L'espace a ici vocation à la détente. La composition végétale est moins démonstrative. On visera ici à conserver une palette diversifiée d'arbres et arbustes ornementaux, mais le fleurissement sera moindre et davantage tourné vers le durable (rosiers, vivaces, graminées, bulbeuses). Les végétaux sont moins contraints dans leur développement. L'implication du jardinier est toujours forte mais moins visible.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/040

3. Gestion rustique. Ces espaces sont de composition et d'entretien simples, tournés vers l'accompagnement de voiries ou d'arrière de bâtiments. La perception est tournée vers un visuel de passage plutôt qu'une observation dans le détail. Espacement possible des tontes et augmentation de la hauteur de coupe.

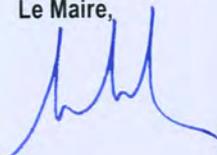


4. Gestion naturelle. Il s'agit ici de structures tirées de l'espace naturel. Le présent caractère est conforté par l'épanouissement des biotopes favorables à l'épanouissement d'une faune et d'une flore non inféodée au milieu urbain. La composition laisse une place large à l'expression spontanée de la nature, qui sera alors simplement contrôlée. Les usagers n'y percevront que très peu l'intervention du jardinier.



Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces principes de gestion.

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Nicolas LEBAS



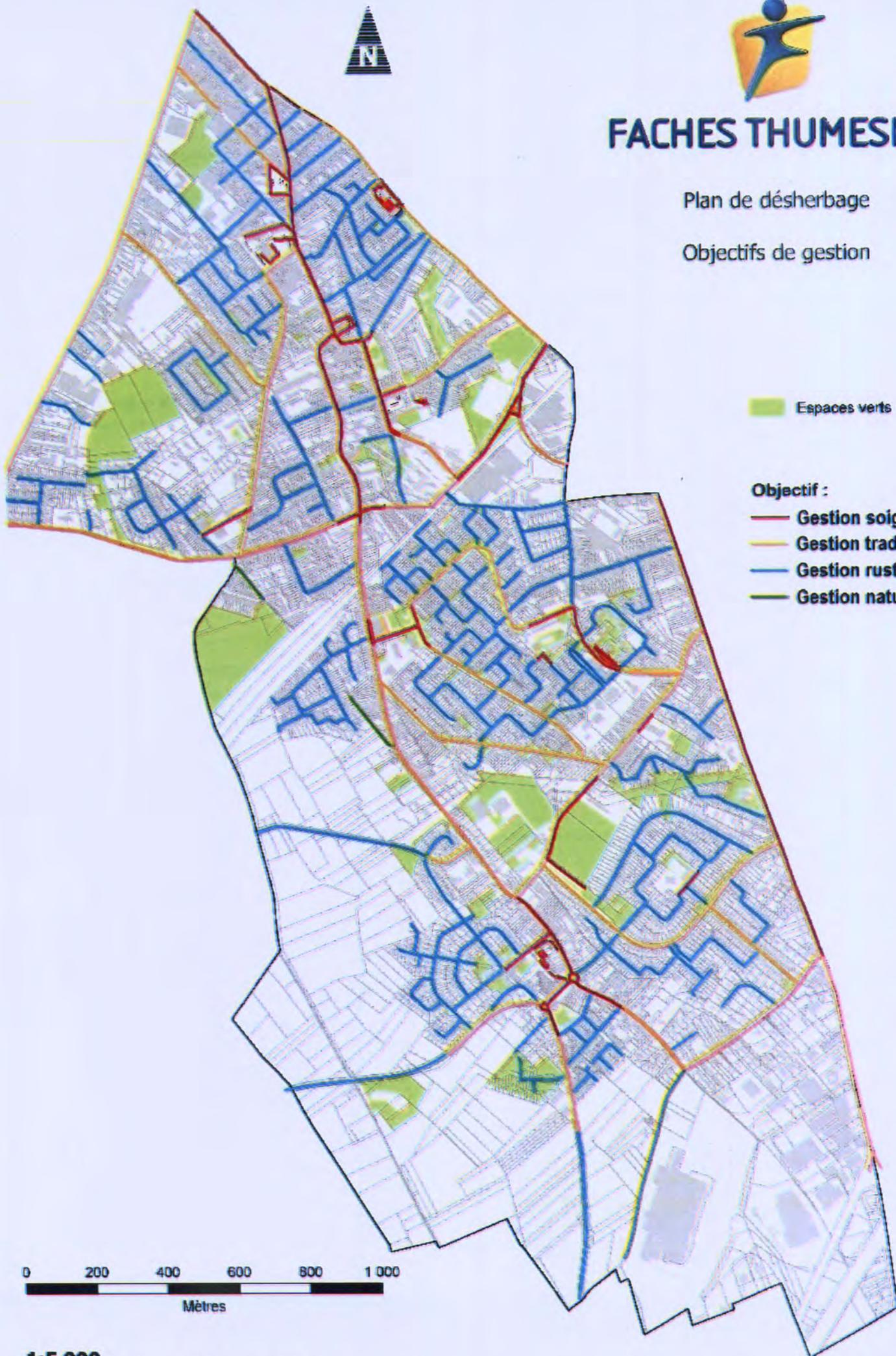
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



# FACHES THUMESNIL

Plan de désherbage

Objectifs de gestion



 Espaces verts

**Objectif :**

-  **Gestion soignée**
-  **Gestion traditionnelle**
-  **Gestion rustique**
-  **Gestion naturelle**

0 200 400 600 800 1 000

Mètres

**1:5 000**

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/041

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : DÉCLASSEMENT DU SITE VICTOR HUGO (ANCIENNE ÉCOLE VICTOR HUGO)  
PIECE JOINTE : PLAN / DECISION

Monsieur le Maire rappelle avoir été autorisé par délibération du 15/12/2016 à signer avec le promoteur Duval Développement Nord-Est un protocole d'accord concernant la réalisation d'une opération immobilière sur le site Victor Hugo. Ce protocole fixe les engagements réciproques des parties concernant les formalités préalables à la cession du terrain. Il s'agit notamment pour la Commune de constater la désaffectation définitive du site en vue de prononcer son déclassement et autoriser son aliénation.

En effet, conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la Commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

Toutefois, une ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9 vient modifier l'article L. 2141-1 du CG3P en précisant que, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Monsieur le Maire indique devoir organiser la relocalisation des activités et services publics présents sur le site (service jeunesse et batterie-fanfare) et que leur déménagement dépend de travaux à réaliser sur les sites d'accueil identifiés. Au regard du planning des travaux à effectuer, Monsieur le Maire précise être en mesure de libérer les locaux au plus tard le 30 septembre 2017, date à laquelle la désaffectation prendra effet.

Monsieur le Maire indique par ailleurs avoir reçu l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille et de Monsieur le Préfet concernant la désaffectation définitive de l'ancienne école V.Hugo.

VU l'avis favorable de Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille en date du 18 janvier 2017 ;  
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 janvier 2017 ;  
VU la décision du maire en date du 28 juin 2017 relative à la désaffectation du site ;  
VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Procéder au déclassement du domaine public des parcelles AE n°16 à 21 sises Place Victor Hugo à Faches Thumesnil pour une superficie totale de 2 215 m<sup>2</sup>, dans les conditions précitées ;
2. Incorporer les parcelles dans le domaine privé de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

DEL N° 2017/042

**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : CESSION DU SITE VICTOR HUGO A DUVAL DEVELOPPEMENT NORD-EST  
PIECE JOINTE : PLAN, AVIS DES DOMAINES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération portant déclassement du site Victor Hugo et la décision de la commune d'y réaliser une opération d'urbanisme mixte d'habitat et services publics.

Suite à l'appel à projet lancé par la ville, le promoteur Duval Développement Nord-Est a été retenu pour l'aménagement du site. La cession du terrain au promoteur est conclue dans les termes énoncés dans la candidature et rappelés dans le protocole d'accord conclu entre les parties.

Le prix de cession est fixé à 935 000€ auxquels s'ajoutent, conformément au cahier des charges de l'opération, un montant de 34 418,15€ correspondant à la prise en charge par l'opérateur du coût d'aménagement des locaux sis 51 rue Gambetta que la commune met à disposition pour accueillir temporairement le Service Jeunesse (Point Information Jeunesse, Espace Loisirs Jeunes et Dispositif de Réussite Éducative) durant la phase travaux. La transaction est ainsi réalisée pour un montant total de 969 418,15€, conformément à l'évaluation domaniale.

La vente du terrain aura lieu une fois la désaffectation constatée et le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Céder le bien au prix négocié avec l'acquéreur ;
- Prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
- Signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/043

**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART**

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES 55 à 61 RUE KLEBER**

**PIECE JOINTE : PLAN DE DÉCLASSEMENT, DÉCISION DE DESAFFECTATION, AVIS DES DOMAINES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à Vilogia la réalisation d'une opération immobilière sur des terrains sis entre la rue Kléber et la rue de Cattolica à Faches Thumesnil. Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements comprenant 29 logements collectifs conventionnés et 11 maisons individuelles en accession à la propriété.

Les terrains publics sur lesquels est projetée l'opération accueillent actuellement un espace vert piétonnier ainsi qu'un parking d'une quinzaine de places accessible depuis la rue Kléber. Conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

Toutefois, une ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9 vient modifier l'article L. 2141-1 du CG3P en précisant que, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Monsieur le Maire souhaitant maintenir l'accès au parking et la circulation piétonne sur le site jusqu'à la cession des terrains propose donc de procéder au déclassement anticipé des parcelles concernées.

Par ailleurs, lorsque le déclassement a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le déclassement.

Monsieur le Maire confirme avoir soumis à enquête publique le déclassement de l'emprise appartenant au domaine public routier communal. Il s'agit plus précisément les parcelles B632p et B367p constituant l'emprise d'un parking municipal. Monsieur le Maire précise que le reste des parcelles formant l'emprise du projet appartiennent au domaine public général et ne sont donc pas concernées par cette enquête. Il rappelle également qu'une partie de l'emprise est propriété du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), lequel devra se prononcer sur le déclassement des parcelles lui appartenant, tel qu'approuvé en Conseil d'administration du 8 février 2017.

Les modalités de l'enquête publique prescrite par délibération n°2016/101 du 15 décembre 2016, sont définies par arrêté municipal n°URBA-2017/052 du 9 mars 2017. L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 18 avril 2017 inclus. M.Manuel ERADES, commissaire enquêteur désigné, a rendu dans son rapport en date du 4 mai 2017, un avis favorable au déclassement du domaine public des parcelles concernées.

**VU** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2017 concernant le déclassement du domaine public routier communal des parcelles B632p et B367p formant l'emprise du parking municipal ;

**VU** la décision du Maire de désaffecter les parcelles B637p, B630 et B632p formant l'emprise de l'espace vert piétonnier en date du 28 juin 2017 ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que le présent acte de déclassement vaut désaffectation des parcelles B632p et B367p constituant l'emprise du parking ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Déclasser du domaine public routier communal les parcelles B632p et B367p sises rue Kléber à Faches Thumesnil ;
2. Déclasser du domaine public général les parcelles B637p, B630 et B632p sises rue Kléber à Faches Thumesnil, dans les conditions précitées ;
3. Incorporer l'ensemble des parcelles dans le domaine privé de la ville.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/044

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : CESSION VILLE A VILOGIA, RUE KLEBER  
PIECE JOINTE : PLAN, AVIS DES DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle avoir confié à Vilogia la réalisation d'une opération d'urbanisme résidentiel, 55 à 61 rue Kléber. Il présente l'emprise du projet d'une contenance totale de 3 968m<sup>2</sup> composé des parcelles B626-628-4161-4163 pour 751m<sup>2</sup>, correspondant au bien sis 55 rue Kléber, propriété privé de la commune ainsi que des parcelles B630-632-637 pour 3 217m<sup>2</sup> correspondant à des terrains publics municipaux.

Monsieur le Maire précise avoir procédé aux formalités préalables de déclassement des biens publics concernés.

Monsieur le Maire indique que les parcelles accueillant l'opération sont classés en zone bleue aléa moyen à fort du Plan d'Exposition aux Risques (PER) en raison de la présence de catiches. Une étude de sol et un sondage effectués par l'opérateur ont confirmé la présence de cavités sur l'ensemble du site et ont permis d'évaluer le coût de traitement à 415 000€(frais d'études inclus).

Considérant l'intérêt général de l'opération et au regard de la charge induite par le traitement des sols, Monsieur le Maire propose de céder les parcelles à l'opérateur à l'euro symbolique. Il précise que cet apport en nature est déductible de la pénalité due au titre de la Loi SRU en raison de la carence de la commune en matière de logements conventionnés.

La vente du terrain aura lieu une fois la désaffectation constatée et le permis de construire obtenu et purgé de tout recours. La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Céder les biens à l'euro symbolique au regard des contraintes physiques du site ;
- Prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
- Signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUNI 2017

DEL N° 2017/045

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN BIEN SIS 171-173 RUE CARNOT

PIECE JOINTE : PLAN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016/106 en date du 15 décembre 2016 l'autorisant à céder l'immeuble sis 171-173 rue Carnot. M. le Maire indique au conseil municipal que cette délibération est caduque. En effet, bien que la dernière occupation de l'immeuble relève d'une activité privée (Billard Club), le bâtiment ayant accueilli dans les années 1990 la bibliothèque municipale, est resté affecté au domaine public.

Conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la commune doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (CG3P, art. 2141-1). Il doit également être préalablement constaté par acte administratif que le bien n'est plus affecté à l'usage public.

VU l'arrêté de fermeture pris en date du 28 avril 2017 ;

VU le rapport d'huissier en date du 4 mai 2017 constatant sa mise en application ;

**Considérant** que la production de ces éléments permet à Monsieur le Maire de constater la cessation de toute activité à caractère public dans les lieux et par conséquent, la désaffectation du bien ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

1. Déclasser du domaine public le bâtiment sis 171-173 rue Carnot, parcelle AL n°161 à Faches Thumesnil ;
2. Incorporer les parcelles dans le domaine privé de la ville.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/046

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : CESSION DU BIEN SIS 171-173 RUE CARNOT  
PIECE JOINTE : PLAN, AVIS DES DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle la délibération portant désaffectation et déclassement du bâtiment sis 171-173 rue Carnot à Faches Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder l'immeuble à la société KAMELIMMO dont le gérant est Monsieur Thibault Lalouette, qui projette d'y installer les bureaux de son agence de communication KAMELECOM.

M. le Maire précise avoir autorisé M.Lalouette à prendre possession des lieux préalablement à la vente afin de pouvoir y réaliser les travaux nécessaires à son installation. Pour ce faire, M. le Maire précise avoir chargé le notaire mandaté pour la vente de rédiger une convention d'occupation précaire qu'il a été autorisé à signer conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération n°2014/04. M. le Maire précise avoir fixé à 400€ le montant de l'indemnité mensuelle versée par l'occupant et limité la durée d'occupation à 6 mois non renouvelables à compter du 22 juin 2017. Il indique que cette indemnité vient se compenser avec le prix de vente négocié avec l'acquéreur à 155 000€ net vendeur et conforme à l'évaluation des domaines en date du 13 septembre 2016.

La vente sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- céder le bien dans les conditions précitées ;
- l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
- l'autoriser à signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/047

**DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DU NORD DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE LOGEMENT NON DECENT**

**PIECE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune mène depuis de nombreuses années une politique de lutte contre le logement non décent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs impliqués sur le sujet.

Parmi eux, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) a fait du logement un axe d'intervention prioritaire et s'engage à mettre en œuvre des actions qui contribuent à offrir aux allocataires des conditions de logement dignes, leur permettant de développer un projet familial et social. Elle souhaite pour cela conjuguer ses efforts avec ceux de la ville en la matière dans le but d'améliorer la qualité de vie des familles, l'appropriation du logement et faciliter ainsi leur insertion sociale.

La CAF du Nord entend notamment soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé avec une attention particulière aux bénéficiaires de l'Allocation Logement Familiales (ALF) dont le quotient familial est inférieur ou égal à 630 euros.

La commune s'engage pour cela à effectuer le contrôle systématique des logements loués par ce public à chaque ouverture de droits afin de repérer les situations de non-déconformité au titre du Règlement Sanitaire Départemental, et, le cas échéant, inciter les propriétaires à effectuer les travaux de mise aux normes nécessaires. En cas de suspicion d'insalubrité, la commune signalera les désordres à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui interviendra au titre du Code de la Santé Publique.

Pour mener à bien cette mission, la commune s'engage à mettre à disposition les moyens et l'expertise nécessaires par le biais d'agents formés et assermentés. A titre informatif, 41 logements ont été concernés pour l'année 2015 ce qui représente en moyenne 3 à 4 visites par mois. Monsieur le Maire précise que ces contrôles viennent s'ajouter aux signalements d'ores et déjà traités par la commune, émanant des locataires eux-même ou des partenaires. Cela représente un volume d'environ 20 à 30 dossiers par an.

La CAF s'engage pour sa part à mettre en application la législation CAF en matière de versement des prestations logement en cas de non-déconformité. Il s'agira notamment de mettre en œuvre le dispositif de consignation des aides au logement instauré par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la commune ainsi que la participation financière de la CAF à ce programme. La CAF s'engage à verser à la commune une subvention correspondant à 50 euros par diagnostic réalisé.

La présente convention est établie au titre de l'année 2017. Son renouvellement dépendra de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion Départementale de la CAF en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précitée au titre de l'année 2017.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/048

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART  
OBJET : ACQUISITION DU 38 RUE KLEBER  
PIECE JOINTE : PLAN, ÉVALUATION DOMANIALE

Monsieur le Maire présente le bien sis 38 rue Kléber / 2 rue Henri Dillies, parcelles cadastrées B329, B330 et B-331 d'une contenance totale 4 391m<sup>2</sup>, propriété de la société Kaefer-Wanner. Ce bien comprend :

- un hangar de près de 1 000m<sup>2</sup>,
- une ferme au carré sur plus de 1 200m<sup>2</sup>
- un parking non couvert où sont actuellement aménagées une trentaine de places de stationnement

Monsieur le maire rappelle que la parcelle fait l'objet d'une réserve foncière inscrite au Plan Local d'Urbanisme au bénéfice de la commune (ER superstructure n°3 : Décentralisation des services municipaux).

La société Kaefer-Wanner ayant informé la commune de son intention de céder le bien, Monsieur le Maire propose une acquisition amiable au prix de 1 200 000 € hors frais de notaire, conformément à l'évaluation domaniale en date du 1<sup>er</sup> juin 2017.

La transaction sera placée sous le régime de l'article 1042 du code général des impôts, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction conformément à l'évaluation des domaines ;
- signer l'acte de vente ;
- souscrire, si nécessaire, à un emprunt correspondant au montant de l'acquisition et à engager toutes discussions avec les organismes bancaires.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/049

DELEGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : COSMA FRACCOLA

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LILLE SUD AUX ELEVES FACHES THUMESNILOIS

PIECE JOINTE : CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves scolarisés dans la commune bénéficient de créneaux à la piscine de RONCHIN.

Afin de proposer l'apprentissage de la natation à un plus grand nombre d'élèves inscrits en cycle 2, la Ville de LILLE a accepté d'accueillir dans la piscine municipale de LILLE Sud les élèves faches thumesnilois.

L'enseignement et la surveillance des élèves sont assurés par le personnel de la Ville de LILLE, selon la réglementation de l'Education Nationale.

La subvention versée par Lille Métropole Communauté Urbaine au titre de l'enseignement de la natation en milieu scolaire sera perçue par la Ville de LILLE, la tarification de la prise en charge est de 2,50 € par élèves et par séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Ville de LILLE la convention qui fixent les modalités d'utilisation de la piscine municipale de LILLE Sud.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/050

DELEGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : COSMA FRACCOLA  
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE "GASTON BERGER" AUX ELEVES FACHES THUMESNILOIS  
PIECE JOINTE : CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élèves scolarisés dans la commune bénéficient de créneaux à la piscine de RONCHIN.

Afin de proposer l'apprentissage de la natation à un plus grand nombre d'élèves inscrits en cycle 2, l'Université de LILLE 2 autorise l'accès à la piscine GASTON BERGER des élèves faches thumesnilois.

L'enseignement et la surveillance des élèves sont assurés par le personnel de l'établissement, selon la réglementation de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'Université de LILLE 2 la convention qui fixent les modalités d'utilisation de la piscine dénommée "GASTON BERGER".

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/051

DELEGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : COSMA FRACCOLA  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'U.S ANTILLAIS LILLE METROPOLE.

L'U.S Antillais Lille Métropole propose la pratique du football dans les équipements Raymond Kopa, chemin des Margueritois à LILLE.

Les installations sportives bordent la limite géographique de la Ville de Faches Thumesnil et le club a enregistré cette saison sportive 2016-2017 l'adhésion de 67 Faches Thumesnilois.

Les responsables de l'Association U.S Antillais Lille Métropole, ont sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle compte tenu du nombre important de Faches Thumesnilois inscrits dans les différentes équipes impliquant des frais liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes.

Monsieur le Maire a pris connaissance du rapport de la commission des Sports et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € en faveur de l'U.S Antillais Lille Métropole. Les crédits sont prévus au Budget.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/052

DELEGATION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION  
RAPPORTEUR : MONSIEUR VOLANT  
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ASSOCIATION "L'EJAPPE EST BELLE"

Monsieur le Maire informe que la tempête "Thomas" du jeudi 23 février 2017 a provoqué de grosses dégradations sur le chalet du jardin "L'Ejappe est belle". De ce fait, l'Association du même nom a sollicité une subvention exceptionnelle afin de remettre en état les charpente, toiture, porte et fenêtre abîmées du chalet. La protection en urgence du chalet et les réparations ont engendré, pour l'Association, un coût d'un montant de 408,25 €.

Monsieur le Maire rappelle le soutien permanent de la Ville aux Associations de la Commune, celles-ci participant activement à l'animation et au développement du lien social.

En raison du caractère indispensable du chalet qui permet de remiser les outils et le matériel nécessaire à la bonne tenue du jardin et des animations de ladite Association, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour attribuer à l'Association "L'Ejappe est belle" une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €. Elle proviendra du budget du Service Animation, sur la ligne permettant l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/053

DELEGATION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION  
RAPPORTEUR : MONSIEUR VOLANT  
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ASSOCIATION "LES JARDINS FAMILIAUX"

Monsieur le Maire informe que l'Association "Les Jardins Familiaux", a installé deux jardinières dites "jardipotagers", sur le Groupe Fruchart. Ces jardinières permettront à ladite Association d'accueillir de nouveaux adhérents et à ses adhérents rencontrant des difficultés de mobilité, de jardiner à hauteur idéale sans devoir se baisser. La Ville a accompagné l'Association, en termes de logistique. L'Association, quant à elle, a assuré le suivi des commandes et des relations avec les fournisseurs de matériel.

L'installation a engendré pour "Les Jardins Familiaux", un coût d'un montant total de 2611,87 €.

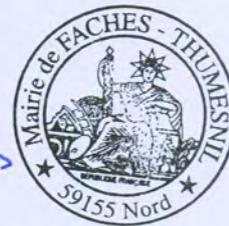
Monsieur le Maire rappelle le soutien permanent de la Ville aux Associations de la Commune, celles-ci participant activement à l'animation et au développement du lien social.

En raison du caractère utile du projet et de l'investissement de l'Association, dans le suivi et la mise en place rapide des deux nouveaux jardipotagers, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour attribuer à l'Association "Les Jardins Familiaux" une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 700 €. Le montant alloué sera conforme aux factures acquittées du projet et prendra en compte le transport assuré par l'Association entre les fournisseurs et le groupe Fruchart. La subvention sera prévue en fonctionnement, sur l'article comptable 6574.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/054

DELEGATION : ENFANCE ET JEUNESSE  
RAPPORTEUR : MADAME CHRISTELLE VIATEUR  
OBJET : TARIF THEATRE

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2017/2018, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches thumesnilois de 9 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€	€/ trimestre
0 à 457	33	11
458 à 579	48	16
580 à 670	63	21
671 à 777	78	26
778 à 945	93	31
946 à 1158	110	37
1159 à 1402	125	42
+ de 1402	140	47
Extérieurs	176	59

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse du mercredi 14 juin 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération proposée.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUN 2017

DEL N° 2017/055

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : MADAME GRINE  
OBJET : TARIFS DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES – CENTRE MUSICAL LES ARCADES

La tarification des droits d'entrées aux spectacles du Centre Musical les Arcades n'a pas évolué depuis la délibération DEL N° 2014 / 079 du 16 octobre 2014, appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Trois catégories de programmation définissent désormais la tarification du lieu : les concerts, le spectacle jeune public et la programmation thématique.

Il est proposé une augmentation de 1 euro pour les concerts.

**1 – CONCERTS :**

Catégorie	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tarif plein	15 €	16 €
Tarif réduit (1) <sup>1</sup>	12 €	13 €
Tarif réduit (2) <sup>2</sup>	7 €	8 €
	Gratuité <sup>3</sup>	
Tarif carte abonné <sup>4</sup>	10 €	10 €

**CONDITIONS D'APPLICATION :**

<sup>1</sup> Sur présentation d'un justificatif : Demandeur d'emploi / Famille nombreuse / Retraité / Groupe de 10 personnes et plus / Adhérent des structures de formation artistique de la ville / Adhérent de la médiathèque M. Yourcenar / Adhérent de structures régionales telles que conservatoires, écoles de musique et de danse de la région / Intermittents et professionnels du spectacle / Détenteurs de diverses cartes (Pass musique, TEC, Cezam, Apace, ARA, CMA, Adriem, Maqam, FNAC, Furet...) + **Détenteur d'un ticket du réseau Jazz Circle + Autre partenariat déterminé par convention avec des structures culturelles et villes de la MEL**

<sup>2</sup> Sur présentation d'un justificatif : Abonné / Étudiant / Jeune de 13 à 18 ans + **Détenteur d'un ticket du Festival Tour de Chauffe**

<sup>3</sup> Sur présentation d'un justificatif : Allocataires du RSA et leurs enfants / Allocataires de l'AAH / Enfants âgés de moins de 13 ans / Invités sur présentation d'un carton « invitation » / Adhérent des structures de formation artistique de la ville (une fois par année scolaire)

<sup>4</sup> La carte d'abonné permet de bénéficier du tarif « abonné » de 8 € pour l'ensemble des concerts. Elle est valable un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle permet également à notre public d'accéder à des tarifs avantageux sur différentes scènes métropolitaines, notamment le Tourcoing Jazz Festival et Club et l'Aéronef dans le cadre du réseau Jazz Circle.

**À noter :**

Partant d'une proposition du réseau des Fabriques Culturelles impliquées dans l'organisation du Festival Tour de Chauffe, l'ancienne tarification unique « Festival » à 5 € est abrogée. Désormais, les concerts du festival Tour de Chauffe entrent dans la catégorie tarifaire des concerts.

Dans l'esprit du festival et afin de favoriser la circulation des publics entrent les différentes salles organisatrices, une réduction est accordée aux spectateurs ayant déjà assisté à un concert du festival (sur présentation d'un ticket émis par une Fabrique Culturelle partenaire).

**2 – SPECTACLES JEUNE PUBLIC :**

Catégorie	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tarif unique (1)	6 €	6 €
Tarif unique (2)	/	4 €
	Gratuité <sup>5</sup>	

> Le tarif unique (1) s'applique aux spectacles jeune public ayant lieu en salle de spectacle, d'une durée minimale de 30 minutes, destinés aux enfants à partir de 4 ans. Il ne subit pas d'évolution.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**DEL N° 2017/055**

> Le nouveau tarif unique (2) s'applique aux spectacles destinés à la petite enfance (0-3 ans), de forme légère, d'une durée maximale de 30 minutes.

CONDITIONS D'APPLICATION :

<sup>5</sup> Allocataires du RSA et leurs enfants / Allocataires de l'AAH / Invités sur présentation d'un carton « invitation » / Accompagnant d'un groupe de plus de 10 enfants / Adhérent des structures de formation artistique de la ville (une fois par année scolaire)

**3 – CRÉATION D'UN TARIF « PROGRAMMATION THÉMATIQUE » :**

Cette catégorie de tarif s'appliquera aux formes de spectacles suivantes : théâtre, représentation de groupes régionaux et/ou d'artistes en devenir, ciné-concerts, conférences...

Catégorie	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tarif unique	/	8 €
	Gratuité <sup>6</sup>	

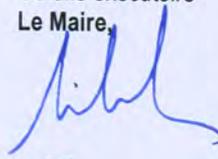
CONDITIONS D'APPLICATION :

<sup>6</sup> Sur présentation d'un justificatif : Allocataires du RSA et leurs enfants / Allocataires de l'AAH / Enfants âgés de moins de 13 ans / Invités sur présentation d'un carton « invitation » / Adhérent des structures de formation artistique de la ville (une fois par année scolaire)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/056

DELEGATION : CULTURE

RAPPORTEUR : MADAME GRINE

OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES – ÉCOLE DE MUSIQUE, ÉCOLE DE DANSE, ATELIER D'ARTS PLASTIQUES

La tarification des activités artistiques proposées par la Ville de Faches Thumesnil n'a pas évolué depuis la délibération 2011/022 du 28 juillet 2011.

Tenant compte de l'évolution de l'indice IPC établi par l'INSEE, il est proposé d'impacter le droit d'inscription à hauteur de 3 euros, sans augmentation des frais de scolarité. Par ailleurs, les tarifs de location d'instruments de musique sont également réévalués.

### 1 – DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription (École de musique, École de danse, Atelier d'arts plastiques), fixé par élève et par an, est forfaitaire quel que soit le nombre de cours suivis et s'applique aux Faches Thumesnilois et aux extérieurs.

Il ouvre droit aux programmes d'action culturelle dispensés par les structures de formation artistique (atelier vocal, stages complémentaires, ateliers ponctuels...)

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Droit d'inscription	22 €	25 €

### 2 – FRAIS DE SCOLARITÉ

#### a / Pour les Faches Thumesnilois

Dossier ouvert par famille (au nom du responsable légal, incluant concubin et enfants à charge).

Les tarifs sont dégressifs selon le nombre de cours suivis par un ou plusieurs membres de la même famille.

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours / cursus*	66 €	66 €
2 cours / cursus*	96 €	96 €
3 cours / cursus*	104 €	104 €
4 cours / cursus*	120 €	120 €
À partir du 5 <sup>ème</sup> cours / cursus*	+ 22 €	+ 22 €

\* Cursus enseignement musical : formation musicale (solfège), formation instrumentale et / ou musique d'ensemble

Pour justifier du domicile de l'élève, il est demandé de présenter un justificatif de domicile original (facture gaz, électricité, eau, téléphone, quittance de loyer, datant de moins de trois mois). En cas de non présentation, le tarif extérieur sera appliqué.

#### b / Pour les extérieurs (hors convention Ville de Templemars)

Inscription en fonction des places disponibles, déterminées à l'issue des périodes d'inscription.

Dossier ouvert par élève : tarif pour un cours (pas de dégressivité).

> Cursus enseignement musical :

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours / cursus*	222 €	222 €

\* Cursus enseignement musical : formation musicale (solfège), formation instrumentale et / ou musique d'ensemble

> Parcours de musique collective (pratique musicale en amateur hors cursus), éveil musical et percussions afro-cubaines

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours	120 €	<b>120 €</b>

> Cours de l'École de danse et de l'Atelier d'arts plastiques

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
1 cours	120 €	<b>120 €</b>

### 3 – FRAIS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES À L'ECOLE DE MUSIQUE

#### a / Location d'instruments

Une location peut être proposée pour certains instruments des familles des bois, cuivres et cordes.

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif
Tous instruments (sauf guitares classiques d'étude)	62 €	<b>65 €</b>
Guitares classiques d'étude	32 €	<b>35 €</b>

Cette location s'adresse en priorité aux élèves débutants, pour une durée de 2 ans.

Les conditions de la location sont fixées par un contrat de prêt entre la Ville et le responsable légal de l'élève, sur lequel figure le prix de renouvellement de l'instrument.

La facturation de la location d'instrument est indépendante de celle liée aux frais de scolarité.

#### b / Contribution aux frais de reprographie

Afin de se conformer avec la législation en vigueur en matière de droits de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions, méthodes instrumentales, paroles de chansons...), la ville doit s'acquitter auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) d'une redevance de 6 € TTC par élève et par année scolaire (hors cours d'éveil).

**À compter de la rentrée 2017-2018, il sera demandé à chaque élève inscrit à l'École de musique (hors cours d'éveil) une contribution à hauteur de 6 € par an ; ceci afin de ne pas imposer aux élèves l'achat de livrets complets de partitions, particulièrement onéreux (200 € / an en moyenne).**

### 4 – MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS

> Le droit d'inscription, les frais de scolarité et la contribution aux frais de reprographie doivent être acquittés en même temps, à réception de la facture.

> En fonction des places disponibles, un élève pourra s'inscrire en cours d'année. Le tarif sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants sur l'année scolaire en cours.

Une inscription entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année équivaut à 2 trimestres. Une inscription entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin de l'année équivaut à 1 trimestre.

Le principe de dégressivité, valable pour les Faches Thumesnilois, ne s'applique pas.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**DEL N° 2017/056**

> Le droit d'inscription, les frais de scolarité et les frais complémentaires sont dus pour l'année scolaire et ne peuvent être remboursés, sauf :

- pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat du médecin daté),
- pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation établie par l'employeur datée),
- pour cause de changement d'emploi du temps professionnel ou scolaire intervenant en cours d'année, sur présentation d'un justificatif de l'employeur ou de l'établissement daté),
- si la collectivité locale ne parvenait pas à trouver un remplaçant pour un professeur démissionnaire ou en très longue maladie (+ de 3 mois), nécessitant l'arrêt du cours, celle-ci s'engage à procéder au remboursement des élèves concernés.

> Le remboursement n'interviendra que sur le montant des frais de scolarité, au prorata du nombre de trimestres échus. C'est la date de la demande de remboursement, formulée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire de Faches Thumesnil, qui déterminera le calcul du montant du remboursement établi sur la base d'un trimestre. Toute demande de remboursement transmise après le 1er mai de l'année scolaire en cours ne sera plus prise en compte.

#### **5 – CONDITIONS PARTICULIERES**

- Une réduction de 50 % sera accordée aux Faches Thumesnilois détenteurs de « Pass Culture », délivré par le Centre Communal d'Action Sociale.
- Le personnel municipal ne résidant pas sur la commune bénéficie, ainsi que ses enfants (jusqu'à leur majorité) et son conjoint, du tarif « Faches Thumesnilois ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire

Le Maire

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/057

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : MADAME GRINE  
OBJET : TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE MARGUERITE YOURCENAR

En 2018, la médiathèque Marguerite Yourcenar va fermer pour d'importants travaux de rénovation.

Afin de ne pas léser les abonnés, il convient d'adapter les tarifs d'adhésions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusque la fermeture de l'établissement pour travaux, actuellement prévue en juin 2018.

Le tarif de l'adhésion sera calculé au prorata du nombre de mois restants avant la fermeture de l'établissement.

	Type de support	Tarifs actuels	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Habitants de Faches Thumesnil	Presse et livres	Gratuit	Gratuit
	CD / DVD	18 € / an*	1,50 € / mois*
Extérieurs à Faches Thumesnil	Presse et livres	25 € / an	2 € / mois
	CD / DVD	36 € / an	3 € / mois
	Presse et livres / CD / DVD	61 € / an	5 € / mois

\* Gratuité appliquée aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH (sur présentation d'un justificatif)

Durant les travaux, les services internes de la médiathèque seront transférés sur le site de l'école Perrault. Au cours de cette période de travaux, l'adhésion sera gratuite.

Le projet scientifique et culturel de l'établissement déterminera une nouvelle politique tarifaire qui sera débattue lors d'un futur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>23 JUIN 2017</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>33</b>
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b>	<b>23 JUIN 2017</b>		Présents :	<b>25</b>
			Votants :	<b>33</b>

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/058

DELEGATION : SECURITE TRANQUILLITE PUBLIQUE  
RAPPEUR : MONSIEUR BERNARD BEAUMONT  
OBJET : MISE EN PLACE DES PERMANENCES DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (AIAVM)  
PIECE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes d'infractions pénales, la Ville de FACHES THUMESNIL sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM), afin de permettre à tout(e) habitant(e), victime d'un acte de délinquance de bénéficier d'un accompagnement individuel, par des professionnels.

L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime, en lui apportant une prise en charge globale, juridique et psychologique : écoute, suivi, soutien psychologique, information sur ses droits et accompagnement dans ses démarches, aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle...

Dans ce cadre, l'AIAVM assurera une permanence hebdomadaire pour toutes les victimes directes ou indirectes d'infraction pénale. Ces permanences totalement gratuites pour les administrés, s'effectueront à l'Hôtel de Ville, sur rendez-vous, la Ville mettant à disposition de l'AIAVM, des locaux.

Un bilan annuel des actions engagées sera réalisé et présenté avant le 30 septembre de l'année en cours. Il permettra à la Municipalité d'orienter sa politique de prévention, en fonction le cas échéant des analyses présentées.

Une subvention annuelle de 5 005 € est sollicitée pour la mise en place de ce dispositif (ainsi qu'un conventionnement annuel), correspondant notamment à la mise à disposition d'un 0,10 ETP juriste sur la commune (l'accompagnement psychologique étant réalisé au siège de l'AIAVM).

Pour l'exercice 2017, la permanence serait effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre, la subvention versée serait proratisée à l'exercice effectif des missions de l'année civile en cours et serait d'un montant exceptionnel de 1 668€ (5 005 €/12 x 4 mois).

Les crédits sont disponibles au budget à l'article comptable 65 74.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe ;
- d'accorder le versement de la subvention d'un montant de 1 668 € au bénéfice de l'AIAVM.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/059

DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE  
PIECE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017 validant le tableau des effectifs du personnel municipal de l'année 2017 des emplois permanents, titulaires, permanents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et non permanents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis en date du 27 Juin 2017 du Comité Technique,

Le tableau, ci-joint, prend en compte :

- La réforme des carrières et la refonte des cadres d'emplois avec notamment les modifications dans la dénomination de certains grades, la suppression d'autres grades suite au nouveau protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)
- Les avancements de grade 2017.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/060

DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
OBJET : REGLEMENT FORMATION  
PIECE JOINTE : REGLEMENT FORMATION

Le règlement de formation ci-joint fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Ville et du CCAS de Faches Thumesnil, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Il est établi sur la base du règlement adopté par le Comité Technique lors de la séance du 27 juin 2017.

Il sera porté à la connaissance de tous les agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement de formation ci-joint.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/061

DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
OBJET : PLAN DE FORMATION 2017-2019  
PIECE JOINTE : PLAN DE FORMATION 2017-2019

*Textes*

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.
- Loi 2007-209 du 19 janvier 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la Collectivité.

La Ville de Faches Thumesnil a souhaité orienter son plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Il s'agit de créer un véritable outil visant à concilier les demandes du personnel au regard des priorités définies par la Collectivité et non pas de proposer une compilation d'offres de formations sur lesquelles se positionneraient les agents.

Le choix méthodologique a été le suivant :

- Recueil des demandes formulées par les agents lors des évaluations 2016.
- Recueil des demandes formulées par les directeurs de services lors des évaluations 2016.
- Envoi en décembre, dans les fiches de paye, d'un questionnaire destiné à confirmer les demandes sus visées, à affiner celles ci, à formuler de nouvelles demandes.
- Synthèse réalisée par la Direction des Ressources Humaines et l'élaboration du plan de Formation par la directrice des Ressources humaines et à Mr Beucher Directeur Général des Services.
- Présentation du document à Monsieur le Maire, Madame Werquin, première adjointe au Maire, par Mr Beucher, Directeur Général des Services et Mme Bertée, Directrice des Ressources Humaines, en fonctions des axes définis.
- Présentation au directeur du Comité de Direction.
- Présentation aux représentants du personnel.

Ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour des axes suivants :

- 1 – Sécurité, préservation et protection des usagers, des agents, des équipements et du patrimoine et des données.
- 2 - Amélioration des compétences par rapport au poste.
- 3 - Acquisition de nouvelles compétences quant à l'évolution du métier en cas de changement d'emplois.
- 4 - Formations préparatoires à l'avenir.

Le Plan de Formation 2017-2019 de la ville de Faches Thumesnil proposé pour avis aux membres du Comité Technique a fait l'objet d'un avis favorable en séance plénière, le 27 juin 2017.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période triennale être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2017-2019.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELLAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/062

DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs, prévue par l'article R 4121 - 1 du code du travail et suivants ;

Considérant que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité ;

Considérant que la démarche de mise en place du document unique a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion du Nord et que le Document Unique a été validé par le service prévention du Centre de Gestion du Nord ;

Considérant que le Document Unique transmis par le Centre de Gestion du Nord est en adéquation avec la situation de la Collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la Collectivité ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 juin 2017.

*Il est précisé que compte tenu de l'importance du document unique, celui ci est consultable au sein de la Direction des Ressources Humaines, au Cabinet du Maire et à la Direction Générale des services.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

1. Valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action qui seront annexés à la présente délibération ;
2. S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et d'en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/063

DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
OBJET : REMUNERATION ANIMATEURS ALSH

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des Accueils de Loisirs, l'animateur ou le directeur perçoit dans le cours du mois suivant, un traitement calculé en fonction de sa qualification et du service fait selon une base forfaitaire journalière de 9H incluant les permanences, le temps du midi, les réunions pédagogiques et les sorties.

En référence à la délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de Faches Thumesnil, en date du 13 décembre 2012, il est précisé que l'indemnité de congés payés égale à 1/10ème de la rémunération totale brute est incluse dans la rémunération individuelle.

Le repas du midi est pris en charge par la commune pour les personnels assurant la surveillance du temps du midi, ainsi que lors des sorties.

Lors des mini-séjours, la présence auprès des enfants et des adolescents est permanente. Le forfait jour est majoré, par nuit, de 1h30 pour les animateurs et de 2H pour le directeur.

Compte tenu de la réforme des carrières, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les intitulés de grade ont été modifiés et la grille de rémunération est fixée comme suit :

Grade	Filière animation	Indice brut		Indice majoré		Forfait 9H
		2012	2017	2012	2017	
Directeur BAFD	Animateur 7ème échelon	418	449	371	394	
Directeur stagiaire BAFD	Animateur 5ème échelon	374	406	345	366	
Directeur adjoint BAFD	Animateur 5ème échelon	374	406	345	366	
Animateur diplômé BAFA	Adjoint d'animation 4ème échelon	303	351	311	328	
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation 2ème échelon	298	348	309	326	
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation 2ème échelon	298	348	309	326	

Compte tenu des responsabilités liées aux fonctions durant les périodes d'ALSH, petites et grandes vacances, l'animateur ayant en charge une direction se verra octroyé en plus du régime indemnitaire de base, 85 € brut par session de vacances.

Pour le centre sportif ainsi que le centre ados, durant les petites sessions de vacances (animation sur des demi-journées) le directeur percevra une indemnité égale à 42,50 € brut.

L'animateur ou le directeur sera affilié à la sécurité sociale et bénéficiera donc, en cas d'accident de travail, de tous les avantages qu'accorde la couverture du risque accident du travail de la Sécurité Sociale.

Les grilles de ces agents suivront, à l'avenir, l'évolution des points d'indice majoré prévue par les dispositions réglementaires repris dans les différents décrets ministériels.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 et propose au Conseil Municipal de mettre en application ces nouvelles mesures.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2017**

**DATE DE CONVOCATION :** 23 JUIN 2017  
**DATE D’AFFICHAGE :** 23 JUIN 2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

Étaient présents : Mme B. ABI RAMIA, Mme Leilya BOUVIER, M. D. DUBREZ, M. C. FRACCOLA, Mme M. GODISIABOIS, Mme W. GRINE, M. J-L. HACCART, Mme M-A. HEAULME, Mme J. HOUDART, Mme C. KOT, M. N. LEBAS, M. N. MAZURIER, M. C. MIR, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ, M. J-C. PLOUHINEC, Mme F. SEELS, Mme A-M. SENECHAL, M. P. SPITTAEL, M. A. TOQUEC, M. N. TUZANI, M. A. VOLANT, Mme J-M. WATTELAR, M. M. WATTELLE, Mme A. WERQUIN ;

Étaient excusés : Bernard BEAUMONT : pouvoir à Claude MIR, Camille BERTIN : pouvoir à Laurent PLANCQ , Guillaume DECOENE : pouvoir à Nicolas LEBAS, Maryse DEVROUTE : pouvoir à Alain TOQUEC, Christiane DUCAMP : pouvoir à René PILLE, Joël DUVAL : pouvoir à Christelle VIATEUR, Philippe KARLESKIND : pouvoir à Blandine ABIRAMIA, Nasreddine TUZANI : pouvoir à Arnaud VOLANT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Warda GRINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

DEL N° 2017/064

DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN

OBJET : RENOUELEMENT DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE POUR DES MISSIONS DE SERVICES CIVIQUES  
DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville souhaite développer différentes actions de sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux.

Elle souhaite notamment renouveler son adhésion au dispositif des « familles à énergie positive » qui permet aux habitants volontaires de diminuer leurs factures énergétiques. Il s'agit aussi d'accompagner le lancement d'un défi « zéro déchet » qui va couvrir la Métropole Européenne de Lille, et de mener ou de favoriser des actions de sensibilisation au développement durable envers différents publics (scolaires, associations, commerçants).

Une équipe de deux service civiques sera missionnée avec l'aide de l'association UNIS-CITE pour 8 mois, 30h/semaine, d'octobre à juin.

**Méthode de recrutement : l'intermédiation**

**La ville souhaite collaborer avec l'association Unis-Cité qui a prouvé sa compétence dans le suivi des services**

**civiques.** Association pionnière du Service Civique en France, Unis-Cité offre depuis 1994 aux 16-25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, la possibilité de s'engager à temps plein et en équipe, sur des missions d'intérêt général. **L'association** effectue la gestion administrative des services civiques sous son propre agrément et les met à disposition de la collectivité. Elle réalise avec les jeunes recrutés 10 jours environ de formation citoyenne, un suivi régulier avec des réunions mensuelles, elle apporte un accompagnement personnalisé sur son projet d'avenir et un accompagnement dans la valorisation de son expérience de Service Civique. Le coût de cette prise en charge administrative et de suivi est de 100 euros/mois/volontaire, auquel il faut ajouter les frais de mission qui seront reversés directement au jeune (à titre informatif pour 2017 : 107,58 € par mois, montant révisable au 1er janvier de chaque année).

**Missions :**

**1 • Mobiliser les habitants sur le défi des familles à énergie positive : former un groupe pour la ville ou accompagner la formation de groupes d'habitants ou d'agents**

- sensibiliser les écoles, les associations, les acteurs relais pour mobiliser une dizaine de foyers minimum
- réaliser avec les familles un diagnostic de leurs comportements et modes de consommation,
- animer des ateliers collectifs avec les familles pour conserver la motivation et informer,
- évaluer les progrès et changements de comportement des familles et valoriser ces changements

**2 • Mobiliser les habitants sur le défi « objectif zéro déchet »:** accompagner la formation d'un groupe en mobilisant des familles et en organisant avec une intervenante des ateliers tout au long de l'année sur ce thème, réaliser avec le service communication des vidéos sur ce thème.

**3 • Valoriser les actions de la ville et des associations partenaires en matière de biodiversité, de consommation locale, de réduction des déchets, d'économies d'énergie**

- **organisation** avec le responsable développement durable et d'autres membres la Direction de l'aménagement et du patrimoine des actions de sensibilisation auprès d'un public varié sur ces thématiques : promotion de la gestion naturelle des jardins, création de carrés potagers, de compost, limitation du papier, des déchets...
- **Valorisation des actions réalisées par des associations et des particuliers (visites de jardins, animations co-construites)**
- **Création de supports de communication avec le service en charge:** panneaux attractifs et pédagogiques dans les espaces verts, fiches pratiques liées aux animations, bases d'articles et publications

**4 • Organisation d'évènements liés à ces thématiques dans le cadre de la semaine du développement durable**

La Ville demande donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer par l'intermédiation pour missionner deux services civiques avec l'association Unis-Cité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/065

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2017/042 : Attribution du marché PA17-19 - Rénovation d'éclairages sportifs et travaux d'électricité ;
- DM 2017/043 : Attribution du marché PA17-20 - Rénovation du Boulodrome ;
- DM 2017/044 : Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché PA16-14 - Reconstruction de l'école Daudet ;
- DM 2017/045 : Déclassement du Site Victor Hugo ;
- DM 2017/046 : Déclassement du Site Kléber Cattolica ;
- DM 2017/047 : Avenant n° 1 au lot 2 du marché PA17-10 – Sécurité et protection de la Santé pour l'ajout d'une mission complémentaire concernant le désamiantage et la rénovation du sol du restaurant scolaire Jean Zay ;
- DM 2017/048 : Avenant n° 4 au lot 5 du marché PA16-14 - Reconstruction de l'école Daudet ;
- DM 2017/049 : Attribution du marché PA17-12 - Acquisition et livraison de fournitures scolaires, périscolaires, de livres et de matériels didactiques pour les écoles ;
- DM 2017/050 : Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 335 773 € ;
- DM 2017/051 : Avenant n°1 au lot 1 du marché n°PA17-20 - Rénovation du Boulodrome ;
- DM 2017/052 : Avenant n°1 au marché n°PA17-19 - Rénovation d'éclairages sportifs et travaux d'électricité ;
- DM 2017/053 : Avenant n° 3 au marché n° AO 2016-01 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS ;

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/066

DELEGATION : PERSONNEL

RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE ENTRE LE C.N.F.P.T HAUTS-DE-FRANCE DELEGATION DU NORD – PAS-DE-CALAIS ET LA VILLE DE FACHES THUMESNIL

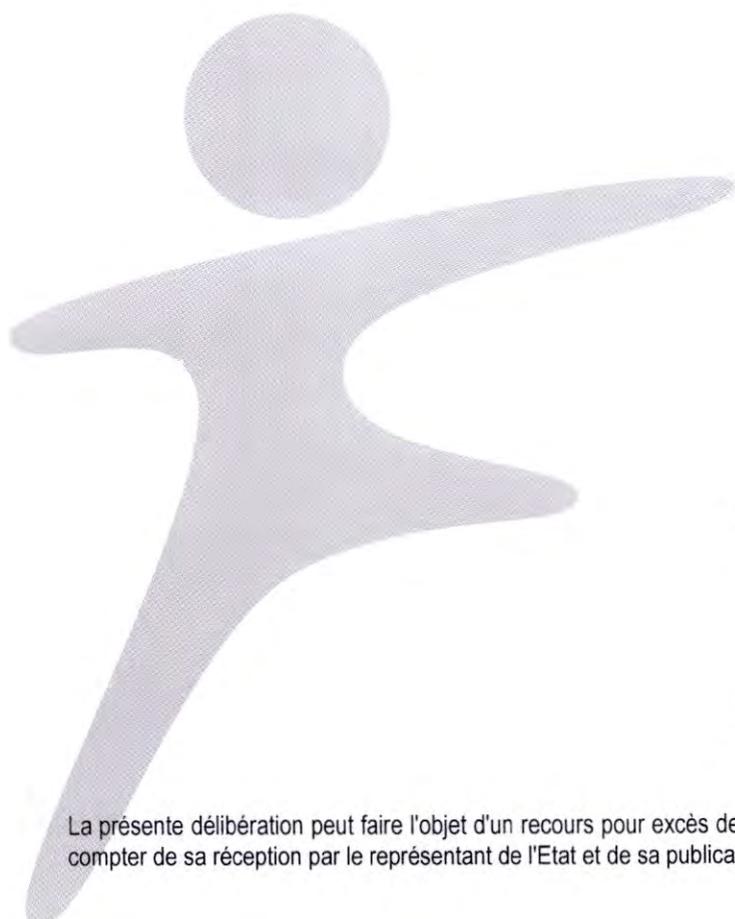
PIECE JOINTE : CONVENTION

La loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon le jeu des responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le C.N.F.P.T.

Il apparait nécessaire de formaliser les engagements réciproques entre la Délégation Nord – Pas-de-Calais et la Ville de Faches Thumesnil.

L'objectif de ce partenariat est d'améliorer la qualité du service public en développant la culture de la formation.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de cette relation entre la Ville de Faches Thumesnil et le C.N.F.P.T.



Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/067

DELEGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : COSMA FRACCOLA  
OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2017 L.M.B.C.

Les séniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUBS (L.M.B.C.) sont engagés en championnat de France en Nationale 3.

Le Club engage plusieurs équipes en championnat de France, dont les équipes U18 et U15 et enregistre d'excellents résultats.

Les responsables du L.M.B.C., secteur « amateur » (secteur formation située au complexe Jean ZAY), ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France.

La Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 12 février 2017 la somme de 29 884 € (dont une avance de 7 500 € votée le 15 décembre 2016).

Monsieur le Maire a pris connaissance de ces brillants résultats mais aussi des contraintes exigées pour le niveau national.

Les crédits étant prévus au Budget Primitif 2017, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du L.M.B.C.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à verser cette subvention complémentaire.



Certifié exécutoire  
Le Maire,



Nicolas LEBAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/068

DELEGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : COSMA FRACCOLA  
OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2017 A.J.M.F.T

Les séniors A de l'A.J.M.F.T évoluent en championnat de France seconde division.

Le Club engage également une équipe «senior» en championnat régional, une équipe féminine et a développé un projet en faveur du développement du «futsal» pour le secteur jeunes.

L'Association poursuit son partenariat avec le Service Jeunesse par la réalisation d'actions d'animation.

A ce titre, la Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 12 février 2017 la somme de 7 230 €.

- actions sportives : 3 230 €
- actions sur le secteur jeunesse : 4 000 €

Les responsables de l'Association des Jeunes Majeurs de FACHES THUMESNIL, ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes du niveau national et du développement de l'Association, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2017, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 5 000 € à l'A.J.M.F.T.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à verser cette subvention complémentaire.



Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/069

DELEGATION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION

RAPPORTEUR : ARNAUD VOLANT

OBJET : ADHESION AU RESEAU METROPOLITAIN DES MOYENS D'IMPRESSION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (M.E.L.) ET SES COMMUNES MEMBRES

PIECES JOINTES : REGLEMENT GENERAL DE MUTUALISATION DES MOYENS D'IMPRESSION / TARIFS / MODELE DE CONVENTION TYPE

Par délibération N°16 1056 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a lancé l'expérimentation, pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2017, de l'action de mutualisation inscrite au schéma de mutualisation de la M.E.L., portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses Communes membres.

Il s'agit d'une mutualisation ascendante et descendante visant au partage à la fois de l'imprimerie de la M.E.L., mais également des moyens d'impression dont disposent certaines Communes membres.

Les objectifs recherchés par la M.E.L. et ses Communes membres sont les suivants :

- rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain ;
- consolider les activités des imprimeries de la M.E.L. et de ses Communes membres ;
- permettre aux Communes non dotées de moyens d'impression de se tourner vers les services de l'imprimerie métropolitaine ou d'autres Communes membres, en complément des prestataires extérieurs.

Pour la mise en oeuvre de ces objectifs, il est proposé de se fonder sur :

- un règlement général de mutualisation des moyens d'impression adopté par le Conseil de la Métropole le 20 décembre 2016 ;
- des conventions cadres bi-partites de prestations de service sur la base des articles L.5215-27 et L.5215-7(I) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à conclure entre la M.E.L. et chacune des différentes Communes souhaitant adhérer à ce dispositif. Ces conventions revêtiront deux formes selon que la M.E.L. les conclura avec une Commune dotée de moyens d'impression qu'elle souhaite mettre à disposition, ou, avec une Commune dépourvue de moyens d'impression à mettre à disposition.

Dans ce cadre, la M.E.L. est désignée en qualité de chef de file de l'action. A ce titre, elle sera chargée de la coordination de l'action et plus précisément :

- de contractualiser avec chacune des Communes membres souhaitant participer à l'action ;
- de centraliser les demandes de différentes Communes et d'assurer la répartition des prestations d'impression, selon des critères préalablement et équitablement déterminés (la capacité technique à réaliser la prestation, le délai de réalisation et la proximité géographique entre le site de production et la commune demandeuse) ;
- d'assurer la facturation des prestations selon la méthode de valorisation des coûts, annexée au règlement général.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

- approuver le projet de mutualisation des moyens d'impression avec la Métropole Européenne de Lille ;
- approuver le règlement général de mutualisation des moyens d'impression tel que ci-annexé ;
- signer la convention descendante avec la M.E.L., qui permettra d'imputer au budget les dépenses et recettes correspondants aux coûts des prestations, dans la limite des crédits votés au budget.

Certifié exécutoire

Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/070

DELEGATION : PETITE ENFANCE  
RAPPORTEUR : BLANDINE ABI RAMIA  
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE MODE DE GARDE PETITE ENFANCE.

Monsieur le Maire rappelle le projet de déménagement, prévu en 2018, de la crèche les Galibots (sise au 3, rue Louis BERGOT avec 18 places actuellement) vers la Maison de la Petite Enfance (sise au 17, rue de Stolberg) qui abrite la crèche Les Loupiots (41 places).

Monsieur le Maire propose de procéder à une fusion des crèches Galibots et Loupiots et ainsi créer un multi-accueil offrant 65 places (59 existantes et 6 nouvelles places).

La Ville pourrait ainsi répondre au besoin de places d'accueil sur la Commune et obtenir du Département un financement dans le cadre d'une "demande de Subvention d'Investissement pour la construction et l'aménagement de mode de garde Petite Enfance".

En effet, le Département favorise les implantations à proximité des centres de PMI en vue d'aboutir à une politique globale de la Petite Enfance.

A ce titre, sont financés les projets se traduisant par la création de places nouvelles et / ou l'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

La formule de financement se calcule à la place, à hauteur de :

1 098 € pour les travaux ;  
122 € pour l'équipement ;

avec une participation globale plafonnée à 15 % du coût HT du projet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/071

DELEGATION : JEUNESSE  
RAPPORTEUR : CHRISTELLE VIATEUR  
OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
PIECES JOINTES : SYNTHÈSE DU RAPPORT / EXTRAIT RAPPORT FACHES THUMESNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2  
Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine  
Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille relative aux modalités de saisie pour avis des conseils municipaux et des conseils citoyens sur le rapport annuel Politique de la Ville

La Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 institue, pour les métropoles et autres structures intercommunales, la réalisation annuelle d'un rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la Ville sur le territoire. Pour la première édition de ce rapport (2015-2016), la Métropole Européenne de Lille a souhaité concevoir, dans une démarche partenariale, un document qui présente de manière globale les actions menées au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire dans le cadre du Contrat de Ville signé le 15 juillet 2015 pour une durée de 5 ans.

Le Contrat de Ville repose sur 3 piliers :

**- Contribuer au développement de l'économie dans les quartiers en relégation et à l'accroissement du taux d'emploi de la métropole.**

Le Contrat de Ville a pour vocation de réduire de 50 % l'écart entre le taux d'emploi des quartiers de la politique de la Ville et celui de la métropole.

**- Favoriser la cohésion sociale en agissant sur trois leviers :**

- *Soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté*
- *Assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention*
- *Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance*

**- Améliorer le Cadre de Vie en pratiquant une politique de renouvellement urbain, là où celui-ci nécessite une intervention ciblée, et en recourant à deux leviers :**

- *Favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels*
- *Agir sur l'urbain*

Monsieur le Maire présente le document extrait du rapport annuel politique de la Ville concernant la Commune de Faches Thumesnil et les perspectives.

Les actions de Politique de la Ville sont principalement issues de la cohésion sociale en favorisant les parcours éducatifs des jeunes en difficultés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la synthèse du projet de rapport annuel sur la mise en oeuvre de la Politique de la Ville.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/072

DELEGATION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET QUALITE DES ESPACES PUBLICS  
RAPPORTEUR : ALAIN TOQUEC  
OBJET : TARIFS DES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE, DE RETRAIT DES DEPOTS ET AFFICHAGES SAUVAGES  
PIECE JOINTE : ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DE LA PROPRETÉ DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

La propreté de la Ville est un des axes majeurs de l'action municipale.

A cet effet, un Plan de Propreté Urbaine a été adopté en novembre 2012, prévoyant d'une part l'intensification et la meilleure organisation du nettoyage mécanisé et manuel de nos rues par des prestataires de services, d'autre part la constitution d'un maillage de corbeilles de propreté sur le territoire communal avec la création d'une brigade d'intervention et de vidage de corbeilles constituée de deux agents communaux, dotés de nouveaux moyens matériels.

Après des campagnes de sensibilisation en porte-à-porte (service des Résidus Urbains de la Métropole Européenne de Lille), de communication (affiches, journal de la commune...), la Police Municipale s'est vu amenée à procéder à des verbalisations pour dépôts sauvages sur la voie publique. Il a été relevé également bon nombre d'affichages sauvages (épaviste, vente de literies, cirque...).

Ces incivilités engendrent un coût non négligeable pour la Ville, c'est pourquoi il est proposé de réclamer aux contrevenants en sus du montant de l'amende établie par le juge, une indemnisation suivant les tarifs d'intervention repris dans le tableau ci-dessous.

Concernant les affichages sauvages, les dispositions s'appliquent en facturant à l'afficheur, ou à défaut au bénéficiaire de l'affichage sauvage, l'enlèvement des affiches qui correspond aux coût d'intervention et de traitement.

Toute heure commencée est due, concernant le coût d'un agent d'entretien avec forfait horaire.

INFRACTIONS	COUT INTERVENTION
Toutes : frais de dossier (déplacements, coordinations avec prestataires, charges administratives de gestion et frais divers de l'action)	50 euros Forfait
Stationnement prolongé de containers ou sacs de déchets	30 euros
Dépôts sauvages	50 euros par m3 ramassés 20 euros pour utilisation d'un véhicule utilitaire 44 euros de forfait horaire de 2 agents d'entretien pour traitement d'un dépôt (produit et mise en œuvre). 37 euros de forfait tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques.
Déjections canines	25 euros
Jets de déchets sur la voie publique (mégots, canettes, chewing-gum, papiers...)	25 euros
Salissures des espaces publics	21 euros le m <sup>2</sup>
Graffitis	60 euros le m <sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 40 euros de forfait déplacement si graffiti inférieur à 5 m <sup>2</sup>
Affichages sauvages	10 euros par affiche

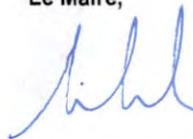
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/072

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 32 voix POUR et une voix CONTRE la mise en place de cette nouvelle tarification et autorisent Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application joint en annexe.

Certifié exécutoire

Le Maire,



Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/073

DELEGATION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET QUALITE DES ESPACES PUBLICS  
RAPPORTEUR : ALAIN TOQUEC  
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
PIECE JOINTE : PROJET DE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ M2O

Monsieur le Maire expose que la Métropole Européenne de Lille a confié à la société ILEO le déploiement d'un service de relevé à distance des compteurs d'eau ainsi que des capteurs de détection de fuites sur les réseaux de distribution d'eau.

A cette fin, un réseau de télé-relève est en cours de déploiement. Ce réseau consiste en un maillage de répéteurs situés sur le domaine public, recueillant le signal des équipements connectés et de passerelles transmettant les informations collectées au système informatique du délégataire ILEO.

Grâce au relevé à distance des compteurs, de nouveaux services seront proposés aux usagers, comme le suivi de leur abonnement sur internet, ou encore l'alerte de fuite.

Le changement de certains compteurs afin de les équiper du module radio se fera sans frais pour l'utilisateur.

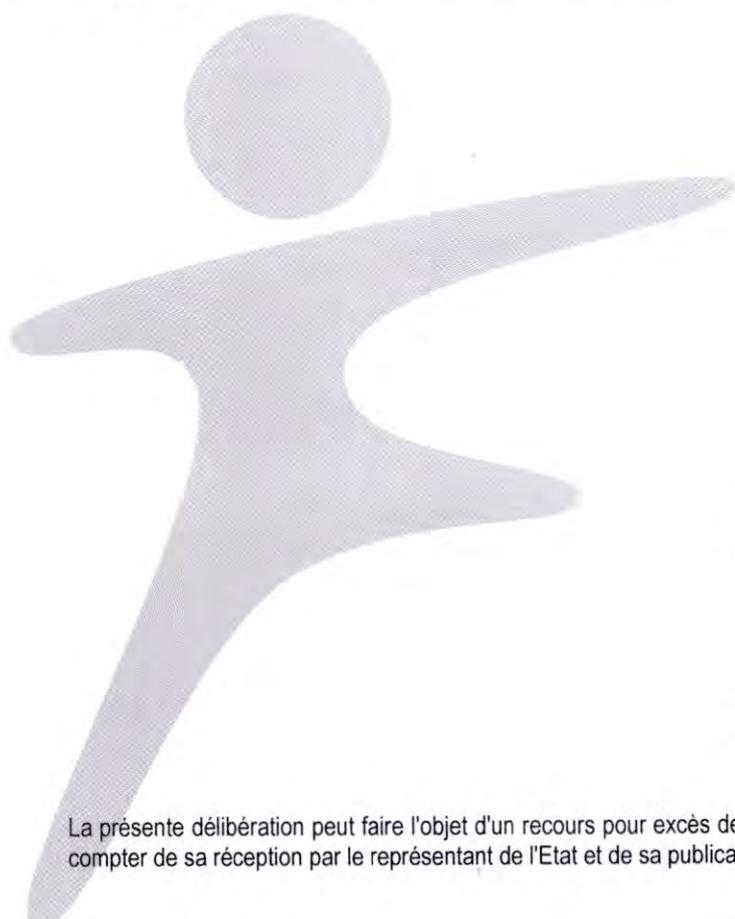
Pour déployer le réseau de télé-relève, ILEO a désigné la société M2O prestataire pour son compte.

Une convention d'hébergement des répéteurs utiles à la transmission des données sur les mâts d'éclairage public est proposée.

Une redevance d'occupation est fixée à 0,10 € par an et par répéteur.

Les bâtiments municipaux devant bénéficier également de ce service, nos contrats existants pourront alors être résiliés et ainsi réduire ce poste de dépense de l'ordre de 2 500 € par an.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la société M2O.



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/074

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS HACCART  
OBJET : CESSION DU 38 RUE KLEBER (FERME COCKEMPOT)  
PIECES JOINTES : PLAN / ÉVALUATION DOMANIALE

Monsieur le Maire rappelle avoir fait l'acquisition, en date du 10 octobre 2017, des anciens locaux de l'entreprise KAEFER WANNER sis 2 rue Henri Dillies / 38 rue Kléber, parcelles cadastrées B329, B330 et B331 d'une contenance totale 4 391 m<sup>2</sup>, en vue d'y installer les services techniques municipaux.

Le bien en question est composé d'un hangar de près de 1 000 m<sup>2</sup> destiné à accueillir les équipes techniques de la Ville, d'un parking non couvert d'environ trente places que Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille s'est engagé à classer dans le domaine public métropolitain et d'une ancienne ferme au carré aménagée en bureaux sur plus de 1 200 m<sup>2</sup> dont Monsieur le Maire précise n'avoir aucune utilité et qu'il propose de valoriser.

Il précise à ce titre avoir reçu une proposition d'achat de la part de l'Office Notarial de Faches Thumesnil au prix ferme de 740 000€. Il rappelle que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix proposé étant conforme à l'évaluation domaniale rendue en date du 9 août 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- céder le bien au prix négocié avec l'acquéreur ;
- prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
- signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Nicolas LEBAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/075

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS HACCART  
OBJET : CESSION DE VOIRIE A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (AK1P, CHEMIN ROUGE)  
PIECES JOINTES : PLAN DE DIVISION / ÉVALUATION DOMANIALE

Monsieur le Maire présente la parcelle AK1 sise 80 Chemin Rouge sur laquelle la Métropole Européenne de Lille a réalisé des travaux de voirie consistant en l'aménagement de stationnement et de trottoir (face au Centre Social Intercommunal « La Maison du Chemin Rouge »).

Étant donné la nature des travaux et compte tenu du transfert de charges, il convient de régulariser la situation foncière de ces ouvrages en transférant la propriété de l'emprise concernée à la MEL (153 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire indique avoir saisi les domaines et précise que les frais induits seront à la charge de l'acquéreur.

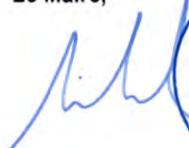
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- céder à titre gratuit la parcelle AK1p sur une emprise de 153 m<sup>2</sup> à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'évaluation domaniale ;
- signer tout document relatif à cette transaction.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/076

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS HACCART  
OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA REHABILITATION DU 14 CITE DES ECOLES  
PIECE JOINTE : PLAN

Monsieur le Maire présente le bien sis 14 cité des Écoles, rue Gustave Delory, acquis par la Métropole Européenne de Lille en vue de la production de logement conventionné diffus selon l'arrêté de préemption n°15DP12 en date du 22 avril 2015. Il précise que la MEL a confié la réhabilitation et la gestion du bien au bailleur PARTENORD HABITAT.

Compte tenu de l'état de vétusté du bien, le bailleur sollicite le soutien financier de la Commune afin d'équilibrer son bilan d'opération, en complément des fonds propres et subventions accordées par l'État. Monsieur le Maire précise que cette dépense est déductible de la pénalité due par la Commune au titre de la Loi SRU et propose de plafonner le montant de l'aide à 10 000€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- attribuer la subvention d'équilibre sur cette opération ;
- présenter ce montant au titre des dépenses libératoires de la pénalité SRU ;
- prévoir la dépense au budget 2018.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Le Maire,



Nicolas LEBAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/077

DELEGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC  
OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES  
PIECES JOINTES : TABLEAU DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET TABLEAU DES CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire soumet un état de produits irrécouvrables dont Monsieur le Trésorier de FACHES THUMESNIL demande l'admission en non-valeur, ou l'extinction.

Ces produits admis en non-valeur, dont la première liste ci-joint fait état, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'irrécouvrabilité des créances est sollicitée à l'issue des procédures de recouvrement.

Le motif d'irrécouvrabilité est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (dettes de régie enfance notamment après constat d'huissier de carence), voire, plus rarement, le refus de poursuite par l'ordonnateur (familles suivies par le C.C.A.S.).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Au contraire de ces dettes dont l'admission en non-valeur est sollicitée, quelques créances sont réputées éteintes dès lors qu'une commission de surendettement a décidé de l'effacement de la dette.

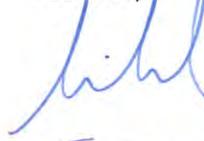
Pour ces créances en particulier, le recouvrement ultérieur ne sera plus possible.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 10 709,20 €, et de prononcer l'extinction de créances pour un total de 1 638,37 € ;
- admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 10 709,20 €, prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6541 ;
- admettre en créances éteintes les titres concernés pour un total de 1 638,37 €, prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville article 6542.

et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017**

DEL N° 2017/077

**TABLEAU DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - COMPTE 6541**

Titre	Objet	Montant
1405/06	REGIE ENFANCE	3,28€
2912/06	REGIE ENFANCE	290,00 €
1004/07	REGIE ENFANCE	303,04 €
1543/08	REGIE ENFANCE	172,28 €
368/08	REGIE ENFANCE	162,13 €
427/09	REGIE ENFANCE	68,24 €
696/10	REGIE ENFANCE	66,39 €
683/13	REGIE ENFANCE	349,57 €
1055/15	FOURRIERE	157,28 €
2892/15	FOURRIERE	157,28€
3231/15	FOURRIERE	157,28 €
3147/15	REGIE ENFANCE	11,40 €
3401/15	REGIE ENFANCE	17,10 €
3706/15	REGIE ENFANCE	32,30 €
1309/15	REGIE ENFANCE	101,45 €
1367/15	REGIE ENFANCE	263,21 €
1688/15	REGIE ENFANCE	381,94 €
2000/15	REGIE ENFANCE	96,49 €
2073/15	REGIE ENFANCE	130,58 €
2527/15	REGIE ENFANCE	161,53 €
2590/15	REGIE ENFANCE	429,96 €
2815/15	REGIE ENFANCE	16,27 €
2874/15	REGIE ENFANCE	405,95 €
3418/15	REGIE ENFANCE	58,28 €
3498/15	REGIE ENFANCE	2,96 €
1029/16	MEDIATHEQUE	16,49 €
108/16	REGIE ENFANCE	19,20 €
1105/16	REGIE ENFANCE	62,40 €
1109/16	REGIE ENFANCE	62,40 €
1126/16	REGIE ENFANCE	8,96 €
1152/16	REGIE ENFANCE	177,44 €
117/16	REGIE ENFANCE	138,67 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017**

DEL N° 2016/077

Titre	Objet	Montant
1265/16	REGIE ENFANCE	20,80 €
1282/16	REGIE ENFANCE	11,40 €
1346/16	REGIE ENFANCE	41,60 €
1368/16	REGIE ENFANCE	35,10 €
1371/16	REGIE ENFANCE	31,20 €
1398/16	REGIE ENFANCE	10,40 €
1411/16	REGIE ENFANCE	56,63 €
1413/16	REGIE ENFANCE	6,20 €
1457/16	REGIE ENFANCE	8,88 €
1458/16	REGIE ENFANCE	8,00 €
1494/16	REGIE ENFANCE	11,20 €
1536/16	REGIE ENFANCE	10,40 €
1604/16	REGIE ENFANCE	21,30 €
1622/16	REGIE ENFANCE	23,40 €
166/16	REGIE ENFANCE	19,50 €
1681/16	REGIE ENFANCE	54,60 €
1688/16	REGIE ENFANCE	58,50 €
1710/16	REGIE ENFANCE	18,20 €
1724/16	REGIE ENFANCE	107,32 €
1741/16	REGIE ENFANCE	12,51 €
175/16	REGIE ENFANCE	12,80 €
1781/16	REGIE ENFANCE	19,50 €
1799/16	REGIE ENFANCE	16,00 €
1855/16	REGIE ENFANCE	18,20 €
1899/16	REGIE ENFANCE	22,80 €
1932/16	REGIE ENFANCE	49,08 €
1935/16	REGIE ENFANCE	39,00 €
1948/16	MEDIATHEQUE	19,00 €
1951/16	FOURRIERE	348,90 €
1954/16	FOURRIERE	261,90 €
204/16	REGIE ENFANCE	20,90 €
2082/16	REGIE ENFANCE	24,00 €
2126/16	REGIE ENFANCE	26,25 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017**

DEL N° 2017/077

Titre	Objet	Montant
2133/16	REGIE ENFANCE	25,60 €
2184/16	REGIE ENFANCE	14,30 €
2217/16	REGIE ENFANCE	19,20 €
2227/16	REGIE ENFANCE	19,50 €
2248/16	REGIE ENFANCE	19,50 €
2252/16	REGIE ENFANCE	12,80 €
2256/16	REGIE ENFANCE	0,10 €
2336/16	REGIE ENFANCE	55,05 €
2394/16	TLPE	1 443,20 €
2513/16	FOURRIERE	288,90 €
2516/16	MEDIATHEQUE	9,10 €
2517/16	MEDIATHEQUE	8,00 €
2536/16	REGIE ENFANCE	9,60 €
2772/16	REGIE ENFANCE	7,80 €
2830/16	REGIE ENFANCE	0,20 €
289/16	MEDIATHEQUE	82,50 €
293/16	FRAIS NETTOYAGE - LOCATION DE SALLE	60,00 €
2934/16	REGIE ENFANCE	14,64 €
2978/16	REGIE ENFANCE	7,44 €
3117/16	REGIE ENFANCE	0,20 €
3269/16	REGIE ENFANCE	28,80 €
3273/16	REGIE ENFANCE	9,68 €
3306/16	REGIE ENFANCE	11,77 €
3484/16	REGIE ENFANCE	13,10 €
350/16	REGIE ENFANCE	62,40 €
370/16	REGIE ENFANCE	210,60 €
395/16	REGIE ENFANCE	126,23 €
452/16	REGIE ENFANCE	32,50 €
470/16	REGIE ENFANCE	46,80 €
508/16	REGIE ENFANCE	19,50 €
549/16	REGIE ENFANCE	8,40 €
578/16	REGIE ENFANCE	171,60 €
685/16	REGIE ENFANCE	35,10 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017**

DEL N° 2016/077

Titre	Objet	Montant
706/16	REGIE ENFANCE	136,50 €
736/16	REGIE ENFANCE	267,06 €
76/16	REGIE ENFANCE	42,90 €
809/16	REGIE ENFANCE	11,20 €
855/16	REGIE ENFANCE	11,70 €
885/16	REGIE ENFANCE	8,00 €
907/16	REGIE ENFANCE	6,00 €
91/16	REGIE ENFANCE	57,20 €
933/16	REGIE ENFANCE	23,40 €
98/16	REGIE ENFANCE	11,84 €
1565/16	REGIE ENFANCE	43,87 €
1875/16	REGIE ENFANCE	74,35 €
1960/16	MEDIATHEQUE	47,53 €
2084/16	REGIE ENFANCE	48,98 €
2277/16	REGIE ENFANCE	68,64 €
2562/16	REGIE ENFANCE	11,40 €
2577/16	REGIE ENFANCE	177,77 €
2707/16	REGIE ENFANCE	127,16 €
2878/16	REGIE ENFANCE	10,05 €
3130/16	REGIE ENFANCE	70,64 €
3138/16	REGIE ENFANCE	35,42 €
3142/16	REGIE ENFANCE	24,83 €
3284/16	REGIE ENFANCE	48,44 €
3358/16	REGIE ENFANCE	38,20 €
3366/16	REGIE ENFANCE	32,20 €
3370/16	REGIE ENFANCE	49,90 €
3498/16	REGIE ENFANCE	29,63 €
20/17	REGIE ENFANCE	57,30 €
210/17	REGIE ENFANCE	12,90 €
210/17	REGIE ENFANCE	4,05 €
27/17	REGIE ENFANCE	48,30 €
33/17	REGIE ENFANCE	28,65 €
382/17	REGIE ENFANCE	38,20 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017**

DEL N° 2017/077

Titre	Objet	Montant
387/17	REGIE ENFANCE	32,20 €
392/17	REGIE ENFANCE	19,10 €
527/17	REGIE ENFANCE	20,60 €
527/17	REGIE ENFANCE	6,45 €
613/17	REGIE ENFANCE	41,92 €
622/17	REGIE ENFANCE	54,74 €
627/17	REGIE ENFANCE	28,65 €
	Total	10 709,20 €

**TABLEAU DES CRÉANCES ÉTEINTES - COMPTE 6542**

Titre	Objet	Montant
954/14	REGIE ENFANCE	53,47€
1224/14	REGIE ENFANCE	78,88 €
1524/14	REGIE ENFANCE	81,90 €
3413/15	REGIE ENFANCE	15,60 €
3731/15	REGIE ENFANCE	66,30 €
578/15	REGIE ENFANCE	112,51 €
1291/15	REGIE ENFANCE	21,10 €
1398/16	REGIE ENFANCE	10,40 €
1710/16	REGIE ENFANCE	18,20 €
3154/16	REGIE ENFANCE	14,41 €
3379/16	REGIE ENFANCE	11,79 €
219/16	REGIE ENFANCE	42,9€
523/16	REGIE ENFANCE	28,48 €
875/16	REGIE ENFANCE	16,82 €
1284/16	REGIE ENFANCE	32,34 €
1558/16	REGIE ENFANCE	16,82 €
1871/16	REGIE ENFANCE	25,88 €
1999/16	REGIE ENFANCE	929,40 €
2271/16	REGIE ENFANCE	31,04 €
44/17	REGIE ENFANCE	19,65 €
405/17	REGIE ENFANCE	10,48 €
	Total	1 638,37 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/078

DELEGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC  
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Budget Primitif est modifié en investissement par l'acquisition du site dit "Kaefer-Wanner".

Cette dernière est dorénavant financée par la vente de la Ferme "Cockempot", pour un montant de 740 000 € (délibération inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal).

D'autres mouvements d'investissement et opérations d'ordre, liés notamment à des opérations d'urbanisme, complètent la délibération.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision budgétaire modificative telle que présentée au tableau ci-dessous :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
13	020	1317	FIN	Remboursement partiel de la subvention F.E.D.E.R. dite « cité interactive »	14 900,24 €	0,00 €	
204	820	204422	FIN	Valeur nette comptable des terrains cédés rue Kléber	311 086,25 €	0,00 €	
21	824	2138	URBA	Acquisition site du site dit « Kaefer Wanner »	1 200 000,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>					<b>1 525 986,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 525 986,49 €</b>

Recettes d'investissement					En plus	En moins	Solde en +
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé			
21	824	2111	FIN	Valeur nette comptable des terrains cédés rue Kléber	61 350,00 €	0,00 €	
		2138	FIN		249 736,25 €	0,00 €	
				Vente de la ferme « Cockempot »	740 000,00 €	0,00 €	
024	01	024	FIN	Cession du 171-173 rue Camot (billard club : montant supplémentaire / prévision B.P.)	5 000,00 €	0, 0	
	01			Cession local Numericable rue de Denain	12 600,00 €	0,00 €	
13	814	13251	EP	Redevance R2 pour travaux de modernisation du réseau électrique	4 320,00 €	0,00 €	
16	01	1641	FIN	Emprunt d'équilibre pour acquisitions supplémentaires	451 409,77 €	0,00 €	
23	212	2313	PRIM	Révisions négatives sur marché réhabilitation G.Sand	1 570,47 €	0,00 €	
<b>Total</b>					<b>1 525 986,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 525 986,49 €</b>

Certifié exécutoire

Le Maire,


Nicolas LEBAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/079

DELEGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC  
OBJET : DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
VU la Loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-25-2, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, L. 3133-1, R. 3132-20, R. 3132-20-1 et R. 3132-21,  
VU la délibération n° 17 C 0618 du Conseil Métropolitain dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2017 relative à la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail en 2018. Délibération fixant, comme en 2017, à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales et retenant un calendrier de sept dates communes et d'une date laissée au libre choix des communes, selon le calendrier suivant :

- les deux premiers dimanches des soldes (14 janvier et 1<sup>er</sup> Juillet 2018)
- le dimanche précédant la rentrée des classes (2 septembre 2018)
- les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (2, 9, 16 et 23 décembre 2018)
- une date laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates pour lesquelles les dérogations sont octroyées pour l'année 2018,

Monsieur le Maire propose, compte tenu du calendrier fixé par la Métropole Européenne de Lille, des souhaits formulés par les commerçants de la commune et de l'intérêt général, de déroger à la règle du repos dominical et de fixer le nombre de dimanches :

- à cinq : pour les concessions automobiles, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre ;
- à huit : pour tous les autres commerces de détail selon les calendriers suivants :
  - pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé, les dimanches 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 2 septembre, 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre ;
  - pour les commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, les dimanches 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 19 août, 2 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre ;
  - pour tous les autres commerces de détail, les dimanches 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 2 septembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre ;

En application de la loi du 6 août 2015, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE le calendrier des ouvertures dominicales retenu et autorisent Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal d'application correspondant.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DEL N° 2017/080

DELEGATION : FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC

OBJET : APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR LE TRANSFERT DE LA TAXE DE SÉJOUR À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des Communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 29 juin 2017 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés à :

- l'intégration de 5 communes suite à la fusion avec la Communauté de Communes des Weppes ;
- l'instauration de la taxe de séjour ;
- la reprise des Espaces Naturels Métropolitains.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la Commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de FACHES THUMESNIL.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Compte tenu du volume du rapport, il est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/081

DELEGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- DM 2017/054 : Avenant n°1 au marché n°PA17-13 relatif à la rénovation de la cour et de l'entrée de l'école Mozart ;
- DM 2017/055 : Attribution du marché n°DEV17-06 relatif aux coquilles de Noël ;
- DM 2017/056 : Attribution du marché n°PA16-14 Reconstruction de l'école maternelle Daudet concernant des moins-values et des plus-values sur plusieurs postes du devis initial » ;
- DM 2017/057 : An°2 au lot 7 du marché n° PA16-14 Menuiseries intérieures / Mobilier / Revêtements intérieurs ;
- DM 2017/058 : Attribution du marché N° PCN17-01 pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- DM 2017/059 : Versement des indemnités fixées à 1 000,00 euros HT par soumissionnaire et pour tous les soumissionnaires comme indiqué au paragraphe 9 du règlement de consultation du PCN 17-01 ;
- DM 2017/060 : Souscription d'un emprunt de 451 500 € auprès de La Caisse d'Épargne ;
- DM 2017/061 : Attribution du marché n° PA17-22 relatif à la Régie publicitaire du journal municipal ;

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**



Certifié exécutoire  
Le Maire

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/082

DELEGATION : FINANCES  
RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC  
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

Le Budget Primitif est amendé d'une modification imprévue en dépenses de fonctionnement : les remplacements des agents en arrêt, sur des absences généralement longues (7 congés maternité, congés de longue maladie et de longue durée notamment). Pour ces absences longues, le plein traitement de l'agent absent est dû de droit durant une certaine période. Dans le même temps, les remplacements sont indispensables au regard des taux d'encadrement réglementaires dans les structures (exemples des A.T.S.E.M., des surveillances cantines, pour les affaires scolaires, mais aussi dans les crèches). Le recours au prestataire INTERM'AIDE a donc été plus élevé que prévu. De plus, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a également été sollicité pour les services fonctionnels. Cette dépense supplémentaire est équilibrée en recettes par des notifications de financements C.A.F. petite enfance plus élevés que prévu, mais aussi par des régularisations de fiscalité directe ou reversée, ou bien encore par les droits de mutations.

En investissement, l'emprunt supplémentaire souscrit après la D.B.M. N°2 d'octobre nécessite un réajustement de l'annuité de dette en capital à rembourser. Cette dépense est couverte par l'une des dépenses du P.P.I. dont la réalisation budgétaire n'est pas prévue intégralement durant l'exercice 2017 (réaménagement Médiathèque).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative N°3 telle que présentée au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé		
012	020	6218	RH	Remplacement des agents en arrêt par recrutement de personnel extérieur (Intermaid)	120 000 €	- €
Total					120 000 €	- €
120 000 €						
Recettes de fonctionnement						
Chapitre	Fonction	Nature	Service(s)	Libellé	En plus	En moins
73	01	7318	FIN	Rappel de fiscalité d'exercices antérieurs	5 079 €	- €
		7381		Droits de mutation à titre onéreux	29 671 €	- €
74	64	7478	GALI	Participations C.A.F. C.E.J. et P.S.U. (rattachements 2016 insuffisants)	6 201 €	
			BAMB		8 807 €	
			MARM		22 488 €	- €
			PETI		5 742 €	
			LOUP		19 202 €	
			PETI		7 879 €	- €
	01	74832	FIN	Participations C.A.F. C.E.J. et P.S.U. au titre de 2017	13 584 €	- €
				Fond Départemental de Taxe Professionnelle 2017	13 584 €	- €
77	020	7714	FIN	Recouvrement de sommes ayant été admises en non valeur	1 347 €	- €
Total					120 000 €	- €
120 000 €						
INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement					En plus	En moins
Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé		
16	01	1641	FIN	Remboursement du capital d'un emprunt supplémentaire souscrit en 2017	5 300 €	- €
23	321	2313	MEDI	Ajustement des crédits d'une opération décalée (médiathèque)	- €	5 300 €
Total					5 300 €	5 300 €
						- €

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

DEL N° 2017/083

**DELEGATION : FINANCES  
RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC  
OBJET : RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018  
PIECE JOINTE : RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, et ses décrets d'application de juin 2016, prévoient, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre.

Monsieur Jean-Claude PLOUHINEC, Adjoint aux Finances, présentera le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018.

Le document présente un contenu règlementaire minimal, dont : les éléments de contexte, les engagements pluriannuels, structure et gestion de la dette, évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations indemnitaires et avantages en nature.

En plus de ce contenu minimal, le document présenté fait le lien entre les anticipés du résultat 2017, et les capacités budgétaires attendues pour 2018, dans la continuité de la préparation budgétaire ayant eu lieu précédemment.

**Les membres du Conseil Municipal donnent acte de la tenue du débat au moyen du Rapport d'Orientations Budgétaires, par le biais d'un vote.**



Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/084

DELEGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC  
OBJET : CHARTE LOCALE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET DE L'ARTISANAT

La Ville de FACHES THUMESNIL soutient, par divers moyens, le commerce de proximité et l'artisanat qui contribuent au dynamisme local.

Elle s'entoure pour cela de partenaires permettant d'entretenir un dialogue permanent dans ce domaine.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille a redéfini sa politique en termes d'accompagnement des commerçants en faisant évoluer les modes de financement des actions.

Elle propose d'apporter son expertise dans l'élaboration d'un plan d'actions et de contribuer à l'articulation des projets définis par le groupement des commerçants et la Ville.

Au préalable, elle réalise un diagnostic du linéaire commercial à FACHES THUMESNIL.

En fonction des résultats de cette étude, du contexte local et des souhaits des partenaires, une charte locale de développement commercial et de l'artisanat viendra acter l'engagement des uns et des autres ainsi que le planning prévisionnel des actions à mener sur une durée de 3 ans.

Elle s'envisage comme un outil supplémentaire pour redynamiser et développer le tissu économique local et s'articulera autour de plusieurs engagements tels que :

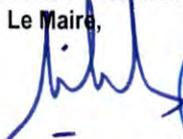
- l'aide à la rénovation ;
- l'aide à l'implantation ;
- la fidélisation de la clientèle ;
- l'animation et la dynamisation ;
- la communication ;
- la modernisation ;
- la professionnalisation.

La Ville de FACHES THUMESNIL souhaite élargir ce dispositif à l'ensemble des commerçants et artisans, sédentaires et non sédentaires, tous, quelle que soit leur activité, jouant un rôle dans l'animation de la Ville et assurant une forme de lien social et de dialogue avec les habitants.

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :**

- engager les démarches de concertation entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, l'Union Commerciale et Artisanale « FORCE ÉCONOMIQUE », les commerçants et artisans sédentaires et non sédentaires et tous les acteurs économiques locaux ;
- signer la charte locale de développement commercial et de l'artisanat qui découlera de cette concertation.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

DEL N° 2017/085

**DELEGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE  
RAPPEUR : JEAN-CLAUDE PLOUHINEC  
OBJET : PARTENARIAT AVEC LA MEL POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA PLATEFORME ENJOY-MEL  
PIECE JOINTE : PROJET DE CONVENTION POUR L'EXPERIMENTATION DU SERVICE ENJOY MEL**

La Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'une plateforme numérique appelée Enjoy-MEL contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des commerçants et à la valorisation du patrimoine des villes. Enjoy-MEL s'inscrit dans le projet U-CITY et a été financé en partie par le Programme d'Investissement Avenir « Ville numérique – Systèmes de transport intelligent et déploiement de services mobiles sans contact NFC ».

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie #Résolument digitale votée à l'unanimité par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2016, Enjoy-MEL est aussi financé en partie par le FEDER sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du dossier NP-9428 Stratégie numérique de la MEL.

Le service a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 avec trois territoires pilotes : le cœur de ville de Roubaix et le quartier Wazemmes Gambetta à Lille ainsi que le territoire des Weppes uniquement sur la dimension tourisme.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille propose de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes son service Enjoy-MEL.

Au-delà de la mutualisation des moyens (plateforme technique, mise à disposition des données produites, outils de communication et actions d'animation), il s'agit de contribuer au maillage de données commerce et tourisme à l'échelle territoriale pour renforcer l'attractivité des centralités et proposer aux usagers un service sans couture.

Pour parvenir à cette mutualisation, il est proposé de lancer une expérimentation à titre gratuit sur une durée d'un an (entre décembre 2017 et novembre 2018) avec toutes les communes volontaires afin de permettre l'utilisation de la plateforme par les commerçants, les associations de commerçants, les équipements touristiques, culturels et sportifs ainsi que les services de la Ville.

Cette expérimentation de mutualisation permettra de définir les modalités opérationnelles et financières pour la mise en place de la mutualisation :

- Évaluer le temps et les moyens nécessaires à l'accompagnement et l'animation du dispositif ;
- Qualifier les caractéristiques techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la mutualisation ;
- Construire un modèle de convention applicable pour la mutualisation sur l'ensemble du territoire.

La participation de la Ville à cette expérimentation représente une opportunité de répondre aux besoins de transition numérique des commerçants et des artisans, de participer à l'attractivité du centre-ville, et d'offrir une nouvelle expérience aux usagers en s'appuyant sur les outils numériques.

La ville restera l'interface auprès des commerçants, rôle qu'elle pourra déléguer à une association de commerçants par exemple ; et pilote de la stratégie de transition numérique de ses commerçants et équipements.

Elle participera aux instances de gouvernance mises en place par la MEL afin de contribuer à la conception de l'évolution de l'outil.

À l'issue de la phase d'expérimentation, un bilan sera réalisé permettant de qualifier le périmètre des coûts (les dépenses fixes et dépenses optionnelles), la clé de répartition des dépenses à appliquer, les modalités d'intégration de nouvelles communes, l'accompagnement nécessaire au dispositif à mettre en place.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

**DEL N° 2017/085**

Au regard de l'opportunité de poursuivre la mutualisation, une seconde délibération sera présentée au Conseil municipal en 2018 afin, éventuellement, d'engager la Ville dans la mutualisation à grande échelle et permettre de valider les modalités définitives de mutualisation.

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité :**

- la participation de la Ville à l'expérimentation ;
- la signature de la convention établie avec la MEL pour la phase d'expérimentation ;
- l'élu délégué au commerce et les services municipaux à participer aux instances de gouvernance.

Certifié exécutoire  
Le Maire,



**Nicolas LEBAS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/086

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : JOËL DUVAL  
OBJET : SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2018 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU NORD

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des "Arcades" s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à « l'enfant spectateur » et aux familles. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Ainsi, en 2018, par la programmation et l'action culturelle mise en œuvre par les Arcades, la Ville répondra aux orientations définies par le Département du Nord, par la mise en place d'actions de sensibilisation autour de la programmation en direction des publics prioritaires du département.

**Afin de conforter l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre d'actions nouvelles, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Conseil Départemental du Nord.**



Certifié exécutoire  
Le Maire

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/087

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : JOËL DUVAL  
OBJET : SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2018 AUPRÈS DU  
CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

La programmation des "Arcades" s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, de définir une offre de spectacles destinée à « l'enfant spectateur » et aux familles. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Enfin, le lieu participe à la dynamique du travail en réseau à l'échelle du territoire, par son implication au sein du « RAOUL » et plus récemment, par la création d'un nouveau réseau baptisé « Jazz Circle » réunissant l'Aéronef, Tourcoing Jazz et les Arcades.

Jazz Circle affiche pour objectifs de valoriser et développer le jazz, de co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale, de développer la circulation des publics sur nos territoires et de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz. A l'avenir, ce réseau a vocation à s'élargir à tout acteur régional investi dans le domaine du jazz.

En 2018, le lieu poursuivra son travail de sensibilisation et d'ouverture culturelle en direction de différents publics, avec pour objectifs de favoriser l'accès à la culture, aux œuvres et à la création artistique, en faisant appel à une véritable démarche active des publics.

**Afin de conforter l'activité des Arcades et de permettre la mise en œuvre d'actions nouvelles, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 17 000 euros auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/088

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : JOËL DUVAL  
OBJET : SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE RELATIVE AU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle, le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

Chaque année, le Centre Musical les Arcades développe des actions de coopération culturelle et artistique avec les acteurs du réseau des Fabriques Culturelles de la Métropole Européenne de Lille.

Ces actions correspondent à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, résidences, échanges entre amateurs et professionnels...), de circulation des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, temps forts...).

En 2018, dans ce contexte, les Arcades s'inscriront dans quatre grandes thématiques partagées par les Fabriques Culturelles :

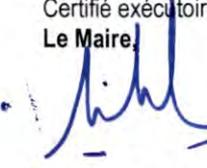
- « #EVEILLER », avec la définition d'un programme en faveur du jeune public.
- « #ACCUEILLIR » à travers la mise en œuvre d'un Parcours « Jazz et musiques du monde » et en participant à l'appel à projet « Territoires d'hospitalité ». À l'initiative du réseau des Fabriques Culturelles, cet appel à projet sera destiné aux professionnels de tous les domaines artistiques et aura pour objectif d'explorer la question de l'hospitalité, de l'accueil et du rapport aux « autres » dans chacune des onze Fabriques Culturelles.
- « #DANSER » en organisant l'un des onze bals des Fabriques, rendez-vous mensuels festifs et familiaux, le dimanche après-midi.
- « #ACCOMPAGNER », en co-réalisant la 12<sup>ème</sup> édition du dispositif « Tour de Chauffe » et la 2<sup>nde</sup> édition de « L'Avant Tour ».

Ainsi, la Ville contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles et pour la réalisation de ces opérations, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre de l'année 2018.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

  
Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/089

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : JOËL DUVAL  
OBJET : PARTENARIAT CULTUREL « JAZZ CIRCLE »

Au travers de la création d'un réseau baptisé Jazz Circle, l'Aéronef de Lille, le Jazz Festival de Tourcoing et le Centre Musical les Arcades ont décidé de s'associer pour promouvoir et favoriser la place du jazz à l'échelle du territoire de la Métropole Européenne de Lille et plus largement de la Région des Hauts de France.

Les objectifs du réseau sont :

- de valoriser et développer le jazz sous *toutes ses formes* et toutes ses origines ;
- de dresser des ponts entre nos structures pour co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale ;
- de mutualiser nos ressources humaines, techniques et financières ;
- de développer la circulation des publics sur nos territoires ;
- de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

A l'avenir, ce réseau a vocation à s'élargir à tout acteur investi dans le domaine du jazz.

En matière de communication, les membres du réseau créeront des outils communs :

- édition d'affiches et de dépliants diffusés sur la Métropole Européenne de Lille ;
- création d'un espace web dédié aux initiatives du réseau, renvoyant vers les sites de chaque structure et ville ;
- relais de l'information sur les plaquettes et sites web de chacun.

Des conventions de partenariat seront établies avec les membres associés, permettant le partage des frais de communication engagés par chacun. Ainsi, la Ville de Faches Thumesnil participera aux dépenses de communication du réseau pour un montant maximal annuel fixé à 1 000 euros.

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à faire entrer la Ville dans ce partenariat culturel.**



Certifié exécutoire  
Le Maire

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/090

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : JOËL DUVAL  
OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)  
PIECE JOINTE : CONVENTION

Afin de se conformer avec la législation en vigueur en matière de droits de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions, méthodes instrumentales, paroles de chansons...), la Ville doit s'acquitter auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) d'une redevance pour chaque élève inscrit à l'École de Musique, par année scolaire.

Pour l'année 2017-2018, le montant de cette redevance est fixé à hauteur de 5,48 € HT par élève.

Le paiement de la rémunération due à la SEAM sera effectué au plus tard le 31 mars de chaque année.

Le montant de la redevance peut être révisé lors de chaque renouvellement du contrat, pour tenir compte, d'une part, de l'évolution des tarifs généraux des redevances SEAM et, d'autre part, de l'évolution des prix observés par l'INSEE (hors tabac et énergie).

Une convention établie entre la Ville de Faches Thumesnil et la SEAM détermine les conditions de reproduction par reprographie des ouvrages concernés.

Cette convention est prévue pour une durée venant à expiration le 31 juillet suivant sa signature. Elle sera reconductible pour des périodes de deux années.

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/091

DELEGATION : CULTURE  
RAPPORTEUR : JOËL DUVAL  
OBJET : TARIFS REGIE BAR DES ARCADES

A compter de janvier 2018, un service de débit de boissons sera proposé ponctuellement, à l'occasion de certains spectacles programmés aux Arcades.

Conformément à la loi, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans le groupe 1 et le groupe 3 tels que le définit l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est à dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le présente délibération fixe les tarifs des boissons proposées :

- |                               |        |
|-------------------------------|--------|
| • Bière                       | 3,00 € |
| • Vin rouge                   | 2,50 € |
| • Vin blanc                   | 2,50 € |
| • Vin rosé                    | 2,50 € |
| • Softs (soda, jus de fruits) | 1,50 € |
| • Café                        | 0,50 € |

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces tarifs et Monsieur le Maire précise qu'une modification de la Régie installée au sein du Service Culturel sera opérée.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/092

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS HACCART  
OBJET : CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE AVEC GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GrDF)  
PIECE JOINTE : CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE AVEC GrDF

Monsieur le Maire expose que GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

D'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ses nouveaux services nécessite :

- le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- l'installation sur des points hauts (les « Sites ») de 15 000 concentrateurs (les « Equipements Techniques ») ;
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

La convention d'hébergement a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur des propriétés communales, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la convention jointe, GrDF s'engage à verser à la Ville, une redevance annuelle fixée à 50 € par an et par site (5).

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention avec GrDF.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/093

DELEGATION : URBANISME ET AMENAGEMENT  
RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS HACCART  
OBJET : CESSION DU 38 RUE KLEBER (RECTIFICATION)  
PIECE JOINTE : PLAN DE DIVISION, ÉVALUATION DOMANIALE

Monsieur le Maire rappelle avoir été autorisé par délibération N°2017/074 en date du 12 octobre 2017 à céder l'immeuble sis 38 rue Kléber à l'Office Notarial de Faches Thumesnil (ONFT) pour un montant de 740 000 €.

Il rappelle qu'il s'agit des anciens bureaux de l'entreprise KAEFER-WANNER dont le site a été acquis par la Ville le 10 octobre 2017 en vue d'y installer l'ensemble des équipes techniques de la Ville.

Afin de satisfaire aux besoins des services, Monsieur le Maire indique devoir investir un local initialement destiné à être cédé à l'ONFT, en conséquence de quoi les termes de la vente sont modifiés.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une nouvelle offre de prix à hauteur de 720 000 €, diminuée de la valeur de l'emprise conservée par la Ville (40 m<sup>2</sup> d'entrepôt environ).

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire rendra compte à la Commission des Finances.

**Le prix proposé restant conforme à l'évaluation domaniale rendue en date du 9 août 2017, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :**

- Céder le bien au prix négocié avec l'acquéreur ;
- Prendre toutes les décisions nécessaires à l'aboutissement de cette transaction ;
- Signer le compromis de vente
- Signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/094

DELEGATION : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION  
RAPPORTEUR : NICOLAS MAZURIER  
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE LILLE  
PIECE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Dans le cadre du développement des outils numériques mis en place dans toutes les écoles de la Ville depuis la rentrée de septembre 2017, il apparaît nécessaire de préciser les rôles et les engagements respectifs pour la gestion du numérique dans les écoles publiques de la Ville de FACHES THUMESNIL.

Aussi, le projet de convention de partenariat ci-joint permet de formaliser et préciser les règles de coopération entre la Commune et la DSDEN afin de garantir une utilisation optimale et sécurisée du numérique dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

**Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Académie de LILLE.**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/095

DELEGATION : JEUNESSE  
RAPPORTEUR : CHRISTELLE VIATEUR  
OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"  
PIECE JOINTE : CONVENTION D'ENGAGEMENT

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le Service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités théâtrales, la Ville de Faches Thumesnil a sollicité la Compagnie « la Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « la Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

**Après examen et avis favorable de la Commission Enfance Éducation Jeunesse le mercredi 29 novembre 2017, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie « la Belle Histoire ».**

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/096

DELEGATION : SPORTS  
RAPPORTEUR : COSMA FRACCOLA  
OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2018 - L.M.B.C.

Les responsables du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUBS (L.M.B.C.) ont sollicité l'octroi d'une partie de la subvention 2018.

Monsieur le Maire a pris connaissance des difficultés de trésorerie liées aux versements dès le mois de septembre 2017 des engagements fédéraux.

**En conséquence, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une avance de 7 500 € à percevoir en acompte sur le montant à attribuer en 2018.**

Certifié exécutoire  
Le Maire

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/097

DELEGATION : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION  
RAPPORTEUR : ARNAUD VOLANT  
OBJET : RECRUTEMENT DE CONSEILLERS DE QUARTIER

Les Conseils de Quartier ont été renouvelés en juin 2016. Le prochain renouvellement est prévu au printemps 2018.

Le jeudi 23 juin 2016, à l'occasion de la validation de la composition actuelle des Conseils de Quartier, le Conseil Municipal a approuvé le principe de pouvoir compléter, si besoin, les Conseils de Quartier en cours de mission.

Cette initiative est actuellement justifiée, quelques désistements pour des raisons professionnelles ayant été constatés.

Compléter les Conseils de Quartier avant le prochain renouvellement permet de conserver un certain dynamisme des réunions, du travail de proposition et des actions de terrain.

Une campagne de communication a ainsi été menée dès le mois d'octobre 2017, avec :

- un article dans le Journal Municipal ;
- un article sur le site Internet de la Ville ;

tous deux repris dans les newsletters.

A l'issu de cette campagne, des rencontres ont été organisées entre chaque candidat, le Président du Conseil de Quartier et le chargé de mission Démocratie Participative, afin de présenter en détail la mission du Conseil de Quartier et de comprendre la motivation de l'habitant.

Des candidats ont été identifiés à l'issue de cette opération pour les Conseils de Quartier de Thumesnil en Nord, Thumesnil Mairie et Côte de Faches.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la liste des candidats rejoignant les Conseils de Quartier :**

Conseil de Quartier de Thumesnil en Nord	Monsieur AHMED BELHADI, habitant de la rue Léon Gambetta
Conseil de Quartier de Thumesnil Mairie	Madame DELPHINE MERLIN, habitante de la rue Jean Jaurès Madame EMMANUELLE JOURDE, habitante de la rue Maurice Schumann
Conseil de Quartier de Côte de Faches	Madame MARIE-AUDE DAMIEN ANSART, habitante de la rue Robert Desnos

Certifié exécutoire  
Le Maire,

Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

DEL N° 2017/098

DELEGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN  
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CENTRES SOCIAUX ET LA VILLE DE FACHES THUMESNIL  
PIECE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Les deux Centres Sociaux dits "du Chemin Rouge" et "des Cinq Bonniers" sont des partenaires importants de la Municipalité.

Ils conduisent de très nombreuses actions et projets en direction des Faches Thumesnilois. Ces projets sont importants pour la qualité de vie au sein de nos cités.

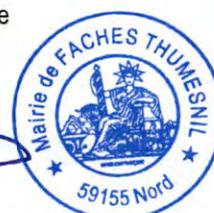
C'est au terme d'une réflexion collégiale menée depuis un an, qu'a germé le projet de convention ci-joint définissant les rôles des différents acteurs, ainsi que les engagements réciproques.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer le projet de convention qui définit les modalités de cette relation entre la Ville et les Centres Sociaux de FACHES THUMESNIL, Madame Christiane DUCAMP ne prenant pas part au vote.**

Certifié exécutoire  
Le Maire



Nicolas LEBAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.